



# CAFFIL

## Rapport financier semestriel

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023

# Rapport financier semestriel

pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023

## SOMMAIRE

I.	RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE	4
II.	COMPTES SEMESTRIELS <i>(arrêtés selon les normes françaises)</i>	56
III.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(Normes françaises)</i>	76
IV.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	78

Chiffres : du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.

# Chiffres clés

au 30 juin 2023

Portefeuille d'actifs  
(*cover pool*)

EUR 59,7 milliards

Obligations foncières  
(*covered bonds*)

EUR 52,0 milliards

Ratio de couverture  
(calcul réglementaire)

113,9 %

*Common Equity Tier 1 Ratio*  
(Bâle III)

36,8 %

Créances douteuses et litigieuses  
en normes françaises  
(% *cover pool*)

0,14 %

Actifs éligibles au refinancement  
de la banque centrale  
(% *cover pool*)

65,5 %

NSFR  
(*Net Stable Funding Ratio*)

113 %

LCR  
(*Liquidity coverage ratio*)

100 %

# Notations externes

au 30 juin 2023

Moody's  
Aaa

S&P  
AA+

DBRS  
AAA

# 1. Rapport semestriel d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023

# CADRE GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

## 1. Nature et activité de la société

### 1.1. Nature de la société

La Caisse Française de Financement Local (Caffil) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public français grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières. Cet établissement de crédit spécialisé est agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque.

### 1.2. Activité de la société

De par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1er octobre 1999, ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci... » ;
- l'objet social de la société (article 2 de ses statuts)<sup>1</sup> précise que la société a pour objet exclusif :
  - de consentir ou d'acquiescer des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L. 513-4 et à l'article L. 513-6 alinéa 2 du Code monétaire et financier ;
  - de détenir des titres, expositions ou dépôts dans des conditions fixées par décret ;
  - pour le financement des expositions susmentionnées, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources bénéficiant dudit privilège.

Les sociétés de crédit foncier (SCF), créées à la suite de la loi de juin 1999, sont bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs obligataires. Elles émettent des obligations garanties, dénommées « obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés. Tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif (*cover pool*) de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international. L'émission de *covered bonds* est encadrée par la directive européenne 2019-2162 du 27 novembre 2019. Dans ce cadre, les obligations

---

<sup>1</sup> L'Assemblée générale mixte du 24 mai 2023 a approuvé la modification de l'objet social de la Caisse Française de Financement local afin de tenir compte des nouvelles références et formulations issues de la transposition de la directive *covered bonds*, sans changement de l'activité effective de la société

de la Caisse Française de Financement Local bénéficiant du label « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » ou « European Covered Bond (premium) ».

## 2. Forme et actionariat de la société

### 2.1. Forme et nom de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans. Elle a été agréée en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR), lors de sa séance en date du 23 juillet 1999. L'agrément est devenu définitif en date du 1er octobre 1999. Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en remplacement de Dexia Municipal Agency lors de la cession à l'État, au groupe Caisse des Dépôts (CDC) et à La Banque Postale (LBP), de son actionnaire unique, la Société de Financement Local, renommée Sfil en juin 2015.

Le siège social de la Caisse Française de Financement Local se situe au 112-114, avenue Emile Zola à Paris (75015)<sup>2</sup>, en France.

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

### 2.2. Actionariat de la société

Au 30 juin 2023, le capital de la Caisse Française de Financement Local était détenu à 100 % par Sfil.

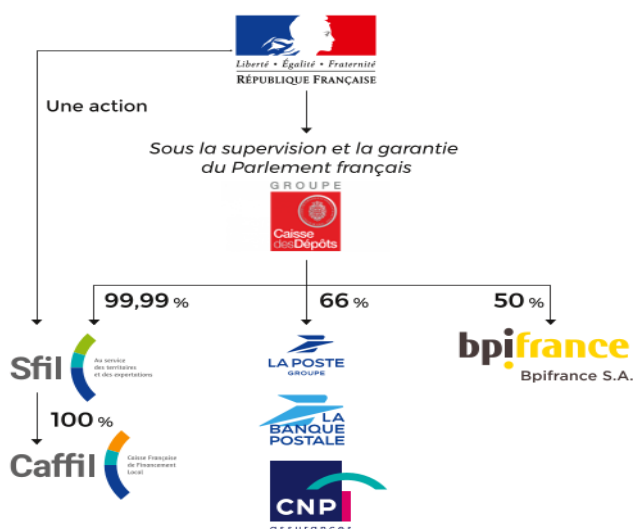
Sfil est un établissement de crédit agréé par l'ACPR détenu à hauteur de 99,99 % par la Caisse des Dépôts depuis le 30 septembre 2020. L'État français a conservé une action ordinaire. L'actionariat de Sfil est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État. La Caisse des Dépôts est l'actionnaire de référence de Sfil. Cet engagement, pris auprès de l'ACPR, souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques. Il atteste également de sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières et le respect des obligations réglementaires de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

Sfil est également l'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier

---

<sup>2</sup> L'Assemblée générale mixte du 24 mai 2023 a approuvé le changement du siège social de la Caisse Française de Financement Local du 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issy-les-Moulineaux (92130) au 112-114, avenue Emile Zola à Paris (75015) à partir du 2 juin 2023.

## Schéma capitalistique de Sfil et de son unique filiale, la Caisse Française de Financement Local



### 3. Modèle économique de la Caisse Française de Financement Local

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, Sfil, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local. Dans le cadre de son intégration au groupe Caisse des Dépôts, la Caisse Française de Financement Local refinance également des prêts à long terme aux collectivités locales distribués par la Caisse des Dépôts, *via* la Banque des Territoires depuis fin 2022.

Depuis 2015, l'État a confié à Sfil et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État. L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

#### 3.1. Financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale

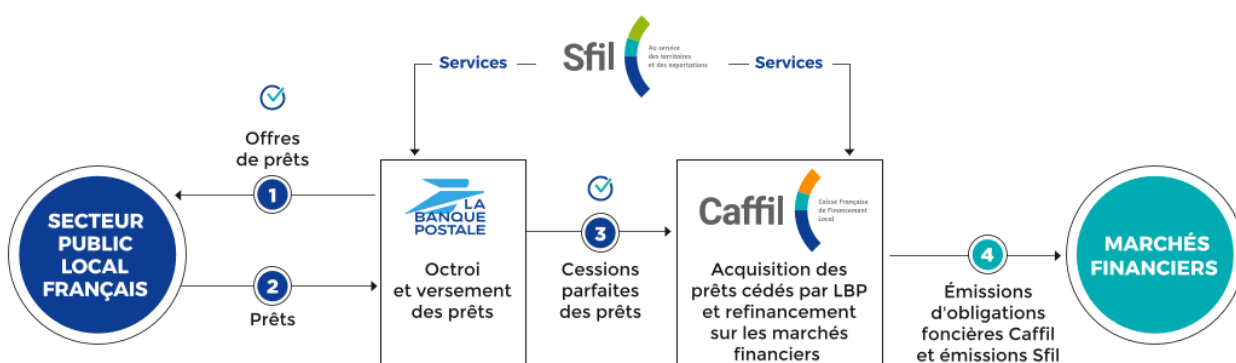
Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale (LBP) ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis en place sous l'égide de l'État, fonctionne de la façon suivante :

- La Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*) ;

Classification: [C2]: Diffusion restreinte

- Les prêts commercialisés sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple ;
- La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquérir l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool* ;
- Depuis mi-2019, La Banque Postale commercialise également des prêts verts dont le but est de financer les investissements effectués par les collectivités locales contribuant à la transition écologique et au développement durable dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain. L'acquisition de ces prêts par la Caisse Française de Financement Local est financée par les émissions d'obligations vertes ou durables du groupe Sfil ;
- Depuis le 4e trimestre 2022, La Banque Postale commercialise une gamme de prêts sociaux destinés à financer les investissements à caractère social des collectivités locales, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du sport, de la culture, du développement et de la cohésion des territoires. L'acquisition de ces prêts par la Caisse Française de Financement Local est financée par les émissions d'obligations sociales ou durables du groupe Sfil.

### Partenariat LBP-Sfil-Caisse Française de Financement Local



Processus de décision de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit, car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas aux critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

La Caisse Française de Financement Local réalise l'acquisition des prêts au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.



### 3.2. Financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec la Caisse de Dépôts

En novembre 2022, la Caisse Française de Financement Local et la Caisse des Dépôts (CDC) ont signé une convention-cadre de cession de créances pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif fonctionne de la façon suivante :

- la Caisse des Dépôts commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français distribués par la Banque des Territoires, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*) ;
- les prêts commercialisés sont des prêts à taux fixe exclusivement libellés en euro et sur des durées longues (généralement plus de 25 ans) ;
- ces prêts sont majoritairement destinés au financement d'investissements durables à vocation environnementale ou sociale.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont comparables à celui existant avec La Banque Postale.

La Caisse Française de Financement Local réalise l'acquisition des prêts au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

#### Partenariat CDC-Sfil-Caisse Française de Financement Local



✓ Processus de décision de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

### 3.3. Refinancement des grands crédits à l'exportation

L'État français a confié à Sfil et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation. Son objectif est d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de refinancier public qui existe également dans plusieurs pays de l'OCDE. Dans ce cadre, Sfil a organisé sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français au travers de conventions bilatérales. Sfil peut acquérir une partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export (maximum 95 % de cette participation).

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à Sfil pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée<sup>3</sup>). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Ces prêts, comme les crédits commercialisés par La Banque Postale et par la Caisse des Dépôts *via* la Banque des Territoires, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. La part de l'activité de refinancement export dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmente progressivement et dépasse 10% des encours au bilan. Compte tenu des sommes importantes restant à verser sur les contrats déjà signés et de la forte activité actuelle, cette part devrait progresser sensiblement dans les prochaines années, même si cette hausse sera progressive, compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique auprès du secteur public local.

### 3.3.1. Dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- Sfil contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par la République française (ci-après dénommée l'« État ») ;
- après signature du contrat de crédit export, les banques partenaires cèdent à Sfil une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent *a minima* la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance-crédit (généralement 5 %) ;
- la Caisse Française de Financement Local accorde un prêt de refinancement à Sfil. Ce prêt permet à Sfil d'adosser le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État, dite garantie rehaussée, ou d'une garantie dite « pure et inconditionnelle » (GPI) dans le cas de contrats d'exportation d'avions et d'hélicoptères civils.

Les prêts de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions garanties par une administration centrale de l'Union européenne, éligibles au *cover pool* d'une société de crédit foncier. Ces prêts sont aussi conformes à l'article 129 du règlement européen concernant les exigences prudentielles (le règlement CRR) qui décrit les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable.

Dans une démarche de simplification, la Caisse Française de Financement Local envisage de faire évoluer les modalités de son intervention dans le cadre du refinancement des crédits à l'exportation au cours du second semestre 2023 : en ligne avec les pratiques des autres sociétés de crédit foncier, La Caisse Française de Financement Local n'aurait plus recours au mécanisme de garantie rehaussée pour les opérations conclues à compter du 1er janvier 2024. Cette évolution envisagée en remettrait pas en cause le principe d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci en ligne avec la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier.

---

<sup>3</sup> La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013. Elle a ensuite été modifiée par le décret n° 2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger.

## Fonctionnement du dispositif de refinancement des crédits export par Sfil-Caffil

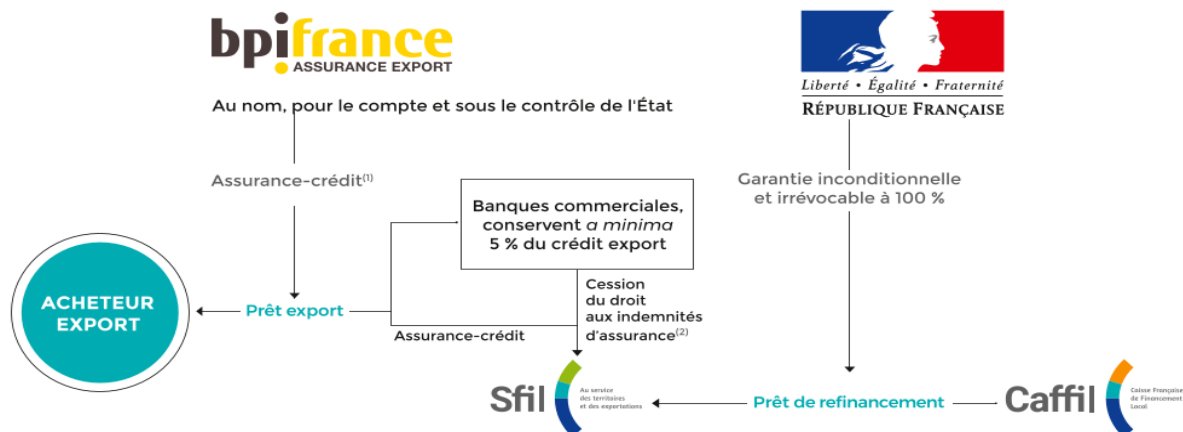


Schéma applicable aux opérations de refinancement de crédit export hors celles concernant l'aviation civile qui bénéficient d'une Garantie Pure et Inconditionnelle en substitution de l'assurance-crédit à 95 % et de la garantie rehaussée.

(1) Ou, garantie pure et inconditionnelle pour le secteur de l'aviation.

(2) Dans le cas de l'assurance-crédit à 95 %.

### 3.3.2. Cas particulier des exportations d'avions et d'hélicoptères civils

Les financements de contrats d'exportation d'avions et d'hélicoptères civils bénéficient d'une garantie dite « pure et inconditionnelle » (GPI) visant à garantir à 100 % de façon inconditionnelle le non-remboursement du crédit par le débiteur. Celle-ci est gérée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État.

Ces opérations ne donnent pas lieu à la mise en place d'une garantie rehaussée pour couvrir le prêt de refinancement de Sfil par la Caisse Française de Financement Local. En effet, Sfil transfère à la Caisse Française de Financement Local, avec l'accord de Bpifrance Assurance Export, la pleine propriété du bénéfice de la GPI, dans le cadre d'un contrat de garantie financière prévu au contrat de prêt de refinancement.

### 3.3.3. Garanties publiques à l'exportation

Ces garanties sont gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances. Elles sont donc accordées directement par l'État qui témoigne ainsi de son soutien aux exportateurs. Ces garanties sont destinées à encourager, soutenir et sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long termes ainsi que les investissements français à l'étranger :

- le ministre de l'Économie et des Finances prend la décision d'octroyer la garantie après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Bpifrance Assurance Export assure la gestion des garanties publiques en stricte conformité avec les règles internationales de l'OMC, de l'Union européenne et de l'OCDE ;
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, des garanties pures et inconditionnelles ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, elle est également chargée de la perception des primes d'assurance et

de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des recouvrements pour le compte de l'État ;

- l'État porte les risques afférents à ces garanties. L'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et recouvrements sont versés directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans transiter par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

### 3.4. Financement de la Caisse Française de Financement Local via l'émission de *covered bonds*

Afin de refinancer ses deux activités, la Caisse Française de Financement Local émet des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers sous la forme d'émissions publiques *benchmark* et sous forme de placements privés, notamment sous le format de *registered covered bonds*, adaptés à sa très large base d'investisseurs. Ces instruments se caractérisent par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif (*cover pool*) de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Ils bénéficient du label «*European Covered Bond (premium)*» (ou obligation garantie européenne (de qualité supérieure)).

Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe Sfil

### 3.5. Servicing et financement par Sfil

Le rôle de Sfil vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement à :

- gérer opérationnellement l'intégralité des opérations de la société conformément à la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Dans ce contexte, Sfil et la Caisse Française de Financement Local ont signé une convention de gestion encadrée par un *Service Level Agreement (SLA)* définissant précisément les tâches confiées à Sfil ainsi que des indicateurs de suivi de la qualité de la prestation fournie. Cette convention et son *SLA* font l'objet de mises à jour régulières par les parties ;
- apporter des financements non privilégiés et des dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Sfil obtient les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés) auprès des marchés par l'émission de dette de maturité longue (obligations) et, dans une moindre mesure, de maturité courte (*Neu CP*). Sfil a installé progressivement sa signature sur le segment des agences françaises en lançant des émissions *benchmark* en euro et en dollar au format EMTN.

Sfil peut également financer ces besoins dans le cadre des conventions de crédits signées avec son actionnaire, la Caisse des Dépôts et son partenaire La Banque Postale. Les refinancements initialement apportés *via* ces conventions ont progressivement été totalement remplacés, depuis 2016, par les financements obtenus par Sfil sur les marchés financiers. Ils restent néanmoins disponibles, notamment en cas de besoins de liquidité générés dans le cadre d'une situation de stress.

En complément des engagements pris par la Caisse des Dépôts en tant qu'actionnaire de référence de Sfil, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par Sfil le 5 novembre 2020

Sfil fournit également des prestations de services à La Banque Postale (LBP) pour son activité de crédit aux entités du secteur public français : support commercial, suivi financier, fourniture de données pour analyse des risques et *back office*.

### 3.6. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui, dans le passé, ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. Au 30 juin 2023, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà lors des précédents exercices.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW).

## 4. Notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local

Au 30 juin 2023, le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par trois agences de notation internationales : Moody's, Standard & Poor's (S&P) et DBRS Morningstar.

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit pour ces agences. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des différentes agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de Sfil est fixée au même niveau que celle de la France pour les trois agences de notation qui la notent : Moody's, S&P et DBRS Morningstar. Sfil bénéficie de ces très bonnes notations car elle est considérée comme une entité liée à l'État français. Les agences tiennent en effet compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de la Caisse des Dépôts et de l'État français à Sfil en cas de nécessité, compte tenu de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de la Caisse des Dépôts et de l'État et de l'influence qu'ils exercent sur la gouvernance de Sfil.

Le rehaussement de la notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local est limité par S&P à un cran au-dessus de la note de Sfil et par conséquent à un cran au-dessus de la notation de la France en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés aux critères méthodologiques de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

Les notations au 30 juin 2023 sont présentées dans la partie 5. du présent rapport d'activité.

# FAITS MARQUANTS DU SEMESTRE

## 1. Contexte macro-économique

Le premier semestre 2023 reste marqué par la guerre en Ukraine, un contexte de taux élevé et une inflation soutenue, mais qui montre des signes de fléchissement. Des signes de ralentissement de l'activité économique apparaissent. Le marché du travail est néanmoins demeuré dynamique. Les banques centrales ont poursuivi leur politique de durcissement des conditions monétaires. Les marchés financiers (actions et taux) ont été moins volatils. Les marchés financiers (actions et taux) ont connu un pic de volatilité en mars 2023 avec la crainte d'une contamination de la faillite de la banque SVB au reste du secteur bancaire américain, voire européen avec le rachat de Crédit Suisse par UBS. Les marchés se sont progressivement stabilisés et ont retrouvé un niveau de volatilité proche de leur moyenne de long terme.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a poursuivi l'ensemble de ses missions conformément aux objectifs stratégiques du groupe Sfil, en s'appuyant sur la solidité et la pertinence du modèle de banque publique de développement de Sfil.

Ainsi, la Caisse Française de Financement Local s'est refinancée sur les marchés financiers internationaux dans de bonnes conditions. L'activité de financement du secteur public local s'est ralentie significativement par rapport au premier semestre 2022, dans un contexte durable de taux d'intérêts élevés et d'inflation soutenue. L'activité de refinancement de crédits à l'exportation a, en revanche, été extrêmement forte sur le premier semestre 2023. Le nombre de consultations et de contrats signés et les montants engagés constituent en effet un record par rapport aux périodes semestrielles précédentes.

Par ailleurs, la Caisse Française de financement Local n'a pas d'exposition en Ukraine, en Russie ou en Biélorussie. Le prêt de refinancement export accordé à SFIL par CAFFIL pour refinancer un contrat en Ukraine (EUR 52 millions au bilan) bénéficie de la garantie à 100% de la République française.

Enfin, les effets liés à l'augmentation de l'inflation ont pesé sur les frais généraux du groupe Sfil mais sans affecter la rentabilité de la Caisse Française de Financement Local de façon significative.

## 2. Activité de financement des prêts au secteur public local

Dans le cadre de sa première activité, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés aux collectivités locales et hôpitaux publics français par La Banque Postale (LBP) depuis 2013 et par la Caisse des dépôts (*via* la Banque des Territoires) depuis 2022.

Au premier semestre 2023, la Caisse Française de Financement Local a ainsi acquis un volume de EUR 2,2 milliards de prêts (et d'engagement de prêts) auprès de la Banque Postale et de la Caisse des dépôts (*via* la Banque des Territoires). Le repli par rapport au volume acquis de EUR 3,3 milliards au premier semestre 2022 est principalement lié à une production 2022 (acquise en 2023) fortement contrainte par les modalités de fixation du taux d'usure et, pour les hôpitaux, par l'incertitude de la sortie de la garantie de financement que l'Etat leur avait octroyée pendant les années COVID.

Depuis le démarrage du partenariat en 2013, le volume total de prêts acquis par la Caisse Française de Financement Local auprès de La Banque Postale s'élève à EUR 35,9 milliards.

Une accélération des besoins de financements des collectivités locales pour faire face à leurs investissements est probable dans les prochains mois. En effet,

- la souscription d'emprunts par les collectivités locales se fait principalement, pour chaque exercice budgétaire, au second semestre ;
- le volume des investissements pour la transition énergétique et écologique devrait sensiblement progresser. L'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE) estime que les collectivités locales doivent doubler leurs investissements « verts » pour se conformer aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- les dépenses d'équipement des établissements de santé et leur recours à l'emprunts devraient s'accélérer dans le cadre du Plan Ségur.

### **3. Activité de refinancement des grands crédits à l'exportation**

Le premier semestre 2023 présente des chiffres records depuis le démarrage de l'activité tant en nombre de contrats signés qu'en montant engagé. Quatre nouveaux contrats de refinancement de grands contrats à l'exportation, dont un pour lequel le refinancement par la Caisse Française de Financement Local va être prochainement mis en place, ont été signés par Sfil pour EUR 2,8 milliards. En particulier, trois des quatre projets refinancés par la Caisse Française de Financement Local au premier semestre contribuent à deux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Depuis mi-2015, la Caisse Française de Financement Local a accordé des prêts de refinancement à Sfil pour un volume global de EUR 13,6 milliards.

Le versement de ces prêts est échelonné sur plusieurs années. Au 30 juin 2023, l'encours de prêts de refinancement export inscrit au bilan de la Caisse Française de Financement Local est de EUR 7,0 milliards.

Les perspectives d'activité de refinancement des crédits-export sont très positives pour la fin 2023 et l'année 2024. En effet, le nombre de consultations et de dossiers en cours sur le premier semestre 2023 s'établissent également à des niveaux records, avec un nombre de consultations pour des offres indicatives comparable à celui des années entières 2018 et 2019, ce qui augure de perspectives d'activités importantes.

## **4. Financement obligataire des activités**

### **4.1. Le marché des covered bonds**

Au cours du premier semestre 2023, le marché primaire des émissions publiques de covered bonds en euros s'établit à EUR 141 milliards, en hausse de 15% par rapport au premier semestre 2022 déjà à un niveau particulièrement élevé (EUR 122 milliards).

En parallèle seulement EUR 79 milliards ont été remboursés entraînant une offre nette très positive (EUR 62 milliards). L'offre brute reste dominée par les émetteurs Français et Allemands qui représentent respectivement 24% et 19% du volume des émissions réalisées à fin juin.



La diminution puis l'arrêt des achats de l'Eurosystème à travers son programme d'achat dédié au produit Covered Bond CBPP3 (arrêt des achats sur le marché primaire à partir de mars et sur le marché secondaire à partir de juillet), couplée au volume d'offre primaire historiquement haut, ont entraîné une pression à la hausse sur les spreads du segment tout au long du semestre.

## 4.2. L'activité de funding de Caffil

Dans ce contexte de marché, la Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre son programme annuel de financement par obligations foncières. Cela a permis d'apporter la liquidité long terme nécessaire au développement de l'offre commerciale du groupe Caisse des Dépôts (La Banque Postale et la CDC *via* la Banque des Territoires) auprès du secteur public en France et de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation.

Au cours du premier semestre 2023, la Caisse Française de Financement Local a ainsi levé EUR 1,97 milliards *via* des émissions de *covered bonds* en sollicitant à deux reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 1,75 milliards. Elle a ainsi enrichi sa courbe de référence sur les maturités 7 ans (EUR 1 milliard) et 9 ans (EUR 750 millions).

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local a réalisé des placements privés au format EMTN et RCB pour un montant de EUR 221 millions afin de répondre à la demande spécifique des investisseurs, notamment pour des maturités longues.

L'encours de *covered bonds* de la Caisse Française de Financement Local s'établit à EUR 52,0 milliards au 30 juin 2023.

## 5. Notations financières et extra-financières

La notation financière des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée au cours du premier semestre 2023. Au 30 juin 2023, les notations étaient les suivantes : AAA chez Moody's, AA+ chez S&P et AAA chez DBRS Morningstar. La perspective associée à la notation de S&P est négative, en lien avec celle de Sfil et du souverain français.

Par ailleurs, Sfil est notée par l'agence de notation extra-financière Sustainalytics avec une note de 7,3 ('Negligible Risk') depuis février 2023, 0 étant la meilleure note potentielle. Cette notation ESG place Sfil dans le 1er percentile des institutions notées et la classe au 11ème rang sur 986 banques notées par Sustainalytics

D'autres agences de notation extra-financière attribuent également des notes aux obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local. Ainsi, elles sont évaluées sur les axes ESG par l'agence ISS, avec une note actuelle de *Prime C+*.

## 6. Evolution du contexte réglementaire

Afin de finaliser les réformes de Bâle III, la Commission européenne avait publié le 27 octobre 2021 une proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 575/2013. Les modifications proposées concernaient les exigences relatives au risque de crédit, au risque de CVA (credit value adjustment), au risque opérationnel, au risque de marché et à l'output floor. Un accord entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne a été annoncé le 27 juin 2023. Les contours exacts de cet accord ne sont pas encore connus. Dès que ce sera le cas, le groupe Sfil en effectuera une analyse détaillée.



Toutefois, les discussions tenues dans le cadre du Trilogue permettent d'avoir une bonne idée du résultat final, qui comprend notamment certaines évolutions favorables sur le traitement du risque de crédit lié aux collectivités locales. La mise en œuvre sera progressive à partir du 1er janvier 2025 jusqu'en 2030.

## **7. Evolution des publications financières et comptables de CAFFIL**

A compter de l'exercice 2023, la Caisse Française de Financement Local ne publie plus de comptes établis selon les normes IFRS, mais uniquement des comptes arrêtés selon le référentiel comptable en vigueur en France (French Gaap). Elle ne publie plus non plus de rapports financiers trimestriels au titre des 1er et 3ème trimestres, mais seulement un rapport financier semestriel et un rapport financier annuel. Le jeu de comptes IFRS et les rapports trimestriels correspondaient à des publications volontaires non requises par la réglementation. Par ailleurs, les publications trimestrielles du reporting harmonisé européen (HTT) et du rapport sur la qualité des actifs permettent aux investisseurs d'avoir une vue très détaillée sur la situation de la société et notamment de son cover pool.

# Evolution des principaux postes du bilan

## 1. Évolution du bilan

(En EUR milliards, contre-valeurs après <i>swaps</i> de change)	31/12/2022	30/06/2023	Var 2023 / 2022
<b>Cover pool</b>	<b>59,8</b>	<b>59,7</b>	<b>(0,1)%</b>
Prêts	53,0	53,3	0,7%
Titres	5,0	5,7	13,1%
Trésorerie déposée à la Banque de France	1,8	0,7	(60,8)%
<b>Actifs sortis du cover pool</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>ns</b>
<b>Dettes privilégiées</b>	<b>53,0</b>	<b>52,1</b>	<b>(1,7)%</b>
Obligations foncières <sup>(1)</sup>	52,9	52,0	(1,7)%
Cash collateral reçu	0,1	0,1	ns
<b>Dettes non privilégiées</b>	<b>6,2</b>	<b>6,9</b>	<b>11,1%</b>
SFIL	6,2	6,9	11,1%
<b>Capitaux propres (normes françaises)</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>ns</b>

(1) Registered covered bonds *inclus*

Au 30 juin 2023, le portefeuille de couverture (*cover pool*) de la Caisse Française de Financement Local s'élevait à EUR 59,7 milliards, hors intérêts courus non échus. Sa taille a diminué de EUR 0,1 milliard au cours du premier semestre 2023, soit une diminution de 0,1 % par rapport au 31 décembre 2022. Cette diminution du portefeuille de couverture s'est accompagnée d'une baisse des dettes privilégiées de EUR 0,9 milliard et d'une augmentation des dettes non privilégiées de EUR 0,7 milliard.

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres auprès du secteur public. Il inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France ou investi en titres bancaires ou du secteur public européen ou encore prêté à Sfil, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. L'excédent de trésorerie placé auprès de la Banque de France représente EUR 0,7 milliard au 30 juin 2023, contre EUR 1,8 milliard au 31 décembre 2022. L'excédent de trésorerie investi en titres représente un montant de EUR 2,0 milliards au 30 juin 2023 contre EUR 1,1 milliard au 31 décembre 2022.

Depuis l'entrée en vigueur, le 8 juillet 2022, de la nouvelle directive européenne dédiée aux *covered bonds*, de la nouvelle version de l'article 129 du CRR et du nouveau *corpus* législatif et réglementaire français relatif aux sociétés de crédit foncier, quelques actifs, pour un encours limité de EUR 0,4 milliard, sont exclus du *cover pool*. Il s'agit de prêts qui ne satisfont pas aux exigences de cette nouvelle réglementation mais qui figurent toujours au bilan de la Caisse Française de Financement Local. Par ailleurs, au 30 juin 2023, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque ou être remis en garantie à la Banque de France.

À cette même date, l'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 52,1 milliards, en baisse de 1,7 % par rapport au 31 décembre 2022.

Au 30 juin 2023, la dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 6,9 milliards. Elle ne bénéficie pas du privilège légal et correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau nettement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

## 2. Evolution du portefeuille d'actifs

Le portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est principalement constitué d'actifs détenus dans le *cover pool* et de quelques actifs non éligibles détenus hors du *cover pool*.

En EUR milliards	31/12/2022	30/06/2023
Actifs détenus dans le <i>cover pool</i>	59,8	59,7
Actifs détenus hors <i>cover pool</i>	0,4	0,4
<b>Total encours</b>	<b>60,2</b>	<b>60,1</b>

Le *cover pool* est détaillé au point 2.4.

## 3. Évolution du cover pool

La variation nette du *cover pool* au premier semestre 2023 représente une diminution des actifs de EUR 0,1 milliard. Cette variation s'explique principalement comme suit :

(en EUR milliards)	S1 2023
<b>1- Achats de prêts à La Banque Postale et à la Caisse des Dépôts</b>	<b>2,1</b>
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	2,1
<b>2- Versement des prêts de refinancement crédit export</b>	<b>0,8</b>
Versement à SFIL de prêts de refinancement export, garantis par l'Etat français	0,8
<b>3- Désensibilisation</b>	<b>0,1</b>
Prêts structurés sensibles remboursés	-0,1
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	0,1
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	0,1
<b>4- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres</b>	<b>-2,9</b>
<b>5- Remboursements anticipés</b>	<b>-0,1</b>
<b>6- Solde net des transferts d'actifs entre le cover pool et le hors cover pool</b>	<b>0,0</b>
<b>7- Diminution de la trésorerie</b>	<b>-0,1</b>
Variation nette des placements et investissements	1,0
Variation nette de la trésorerie déposée à la Banque de France	-1,1
<b>Variation nette du cover pool</b>	<b>-0,1</b>

En 2023, la Caisse Française de Financement Local a acquis des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français originés par La Banque Postale pour un montant de EUR 2,0 milliards et originés par la Caisse des Dépôts via la Banque des Territoires pour un montant de EUR 0,1 milliard.

En 2023, les versements au titre des prêts de refinancement des grands crédits export accordés à Sfil représentent un montant de EUR 0,8 milliard. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français.

En 2023, les opérations de désensibilisation (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 0,1 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe. Elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe versés pour EUR 0,1 milliard.

En 2023, l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 2,9 milliards et les remboursements anticipés EUR 0,1 milliard.

La trésorerie disponible a diminué de EUR 0,1 milliard. Elle est placée auprès de la Banque de France, investie en titres bancaires ou en titres du secteur public européen.

#### 4. Encours au 30 juin 2023

Le pool d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des emprunteurs du secteur public et d'expositions sur établissements de crédit (dans les limites prévues par la loi).

(en EUR milliards)	31/12/2022	30/06/2023
Prêts et titres au secteur public	57,5	57,6
<i>dont Activité de financement du secteur public local</i>	50,3	50,0
<i>dont Activité de refinancement des grands crédits à l'exportation <sup>(1)</sup></i>	6,6	7,0
<i>dont Placements de trésorerie en titres du secteur public <sup>(3)</sup></i>	0,6	0,6
Trésorerie déposée en Banque de France <sup>(3)</sup>	1,8	0,7
Expositions sur établissements de crédit <sup>(3)</sup>	0,5	1,4
<b>ACTIFS DU COVER POOL <sup>(4)</sup></b>	<b>59,8</b>	<b>59,7</b>
<b>ACTIFS HORS COVER POOL</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>60,2</b>	<b>60,1</b>
Engagements de financement des grands crédits à l'exportation <sup>(1)(2)</sup>	4,0	6,0
Engagements de financement des prêts au secteur public	-	0,1
Engagements sur titres - engagements à payer	-	0,1
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS</b>	<b>4,0</b>	<b>6,2</b>

(1) Pour mémoire, les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation conclus avec SFIL bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'Etat français (garantie rehaussée).

(2) En 2022 et 2023, les engagements donnés au titre des grands crédits à l'exportation correspondent à des contrats conclus en cours de versement et à des offres fermes de refinancement de CAFFIL à SFIL en cours de validité au 30 juin 2023.

(3) Le montant total des excédents de trésorerie est passé de EUR 2,9 milliards à fin décembre 2022 à EUR 2,7 milliards à fin juin 2023.

(4) Les actifs liquides et actifs éligibles au refinancement de la Banque de France avant haircut, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France s'élèvent à EUR 39,1 milliards au 30 juin 2023 au lieu de EUR 38,1 milliards au 31 décembre 2022. Les actifs liquides de haute qualité (de niveau 1, 2A et 2B) sont constituées d'expositions sur établissements de crédit qui s'élèvent à EUR 0,8 milliard et d'autres actifs liquides de haute qualité (de niveau 1, 2A et 2B) qui s'élèvent à EUR 2,4 milliards. En complément, les autres actifs éligibles au refinancement de la Banque de France avant haircut, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France s'élèvent à EUR 35,9 milliards.

Les excédents de trésorerie sont conservés sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France ou investis en titres obligataires du secteur public européen ou en expositions sur établissements de crédit (titres du secteur bancaire ou prêts à court terme à Sfil, sa société mère – cf. partie 2.4.2.). Ils sont mentionnés dans la note de pied de tableau (3) ci-dessus.

Le montant des actifs liquides et des actifs éligibles au refinancement de la Banque de France, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France, représente EUR 39,1 milliards, soit 65,5 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local.

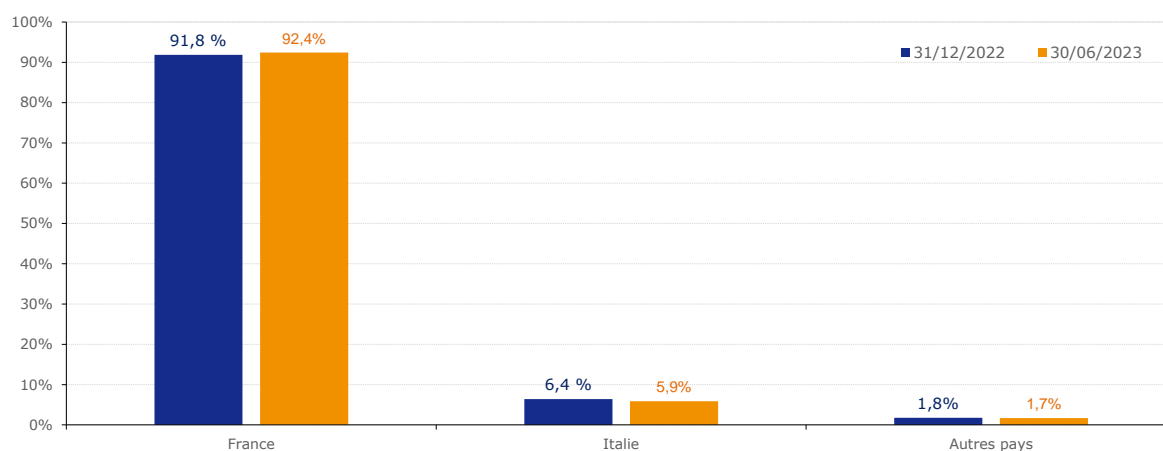
Le montant des engagements de financement donnés représente EUR 6,2 milliards au 30 juin 2023. Il s'agit en quasi-totalité de prêts signés mais non encore totalement versés, accordés à Sfil dans le cadre du refinancement des grands crédits à l'exportation (pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français).

## 4.1. Prêts et titres du secteur public du *cover pool* (hors expositions sur établissements de crédit et trésorerie déposée à la Banque de France)

### 4.1.1. Répartition géographique du *cover pool*

Au 30 juin 2023, les crédits au secteur public français sont prédominants dans le *cover pool* (92,4 %) et leur part va continuer à progresser à l'avenir. Parmi eux, les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 (EUR 26,1 milliards de capital restant dû à fin juin 2023) représentent plus de 45 % des prêts et titres du secteur public et plus de 57 % des prêts au secteur public local français. Les prêts garantis par l'État accordés à Sfil au titre du refinancement des grands crédits à l'exportation (EUR 7,0 milliards au bilan) représentent environ 12 % des prêts et titres du secteur public. Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères.

L'évolution de la proportion relative des actifs totaux par pays se présente comme suit :



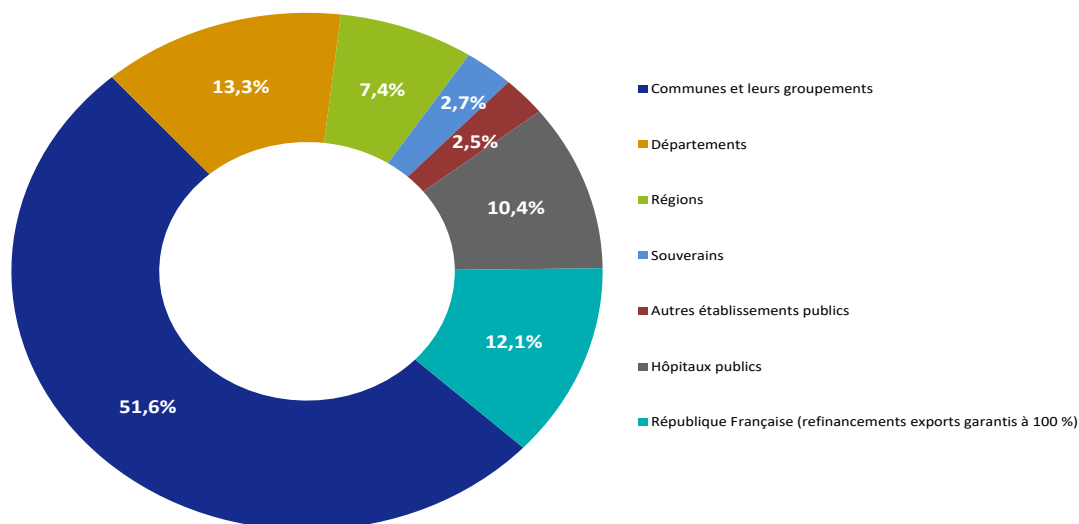
Au 30 juin 2023, les actifs italiens représentent la part la plus importante des actifs hors France gérés en extinction, avec un volume total de EUR 3,4 milliards, soit 5,9 % des prêts et titres du secteur public. Ces actifs correspondent à des expositions granulaires (un peu plus de 110 contreparties, les régions et communes étant les plus représentées) et géographiquement diversifiées sur l'ensemble du territoire italien.

Les expositions sur les autres pays au 30 juin 2023 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Détail du portefeuille de couverture (*cover pool*) » à la fin du présent rapport.

#### 4.1.2. Répartition par type de contrepartie du cover pool

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local se décompose comme suit :

- 72,3 % d'expositions sur des communes et leurs groupements, des départements ou des régions ;
- 10,4 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- 12,1 % d'expositions garanties à 100 % par la République française au titre des prêts accordés à Sfil afin de refinancer les grands crédits à l'exportation ;
- 5,2 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics.



#### 4.1.3. Prêts structurés et prêts sensibles

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Selon la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du ministère de l'Intérieur, les prêts structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, par exemple), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, par exemple) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.).

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ».

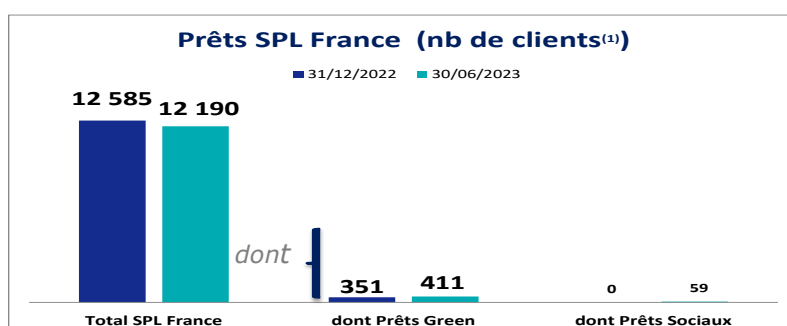
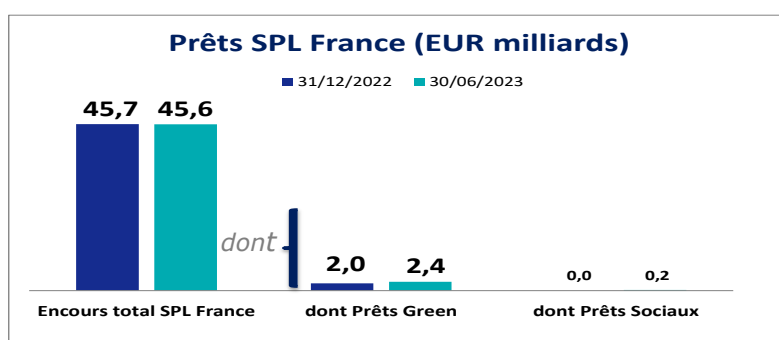
Au 30 juin 2023, les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 2,0 milliards, soit 3,4 % du *cover pool*. Les prêts structurés sensibles représentent un encours de EUR 0,3 milliard (0,6 % du *cover pool*) contre EUR 8,5 milliards fin 2012 au moment de la création de Sfil, soit une baisse de plus de 96 %. Dans le même temps, le nombre de clients détenant des prêts sensibles est passé de 879 à 102.

Le périmètre des crédits structurés sensibles est donc extrêmement limité et le risque associé n'est plus un enjeu pour la Caisse Française de Financement Local.

#### 4.1.4. Prêts verts et prêts sociaux aux collectivités locales

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local comprend des prêts verts et des prêts sociaux à des collectivités locales françaises. Ces gammes de prêts répondent à des critères stricts et documentés.

Au 30 juin 2023, l'encours de prêts verts au secteur public local français (SPL) s'élève à EUR 2,4 milliards sur 411 clients, soit une augmentation de EUR 0,4 milliard (+20,0 %) par rapport au 31 décembre 2022. Il représente un peu plus de 5 % de l'encours total de prêts au secteur public local français. L'encours de prêts sociaux aux collectivités locales s'élève à EUR 0,2 milliard sur 59 clients. Il représente 0,4% de l'encours total de prêts au secteur public local français.



(1) Nombre de clients bénéficiant d'au moins un prêt.

## 4.2. Expositions sur des établissements de crédit (précédemment dénommées « Valeurs de remplacement »)

En conformité avec l'article 129 du CRR et avec la directive (UE) 2019/2162 applicables à compter du 8 juillet 2022, les articles L.513-7 et R.513-6 autorisent l'établissement à détenir des expositions sur des établissements de crédit au titre des actifs de substitution ou au titre des actifs liquides, en complément des expositions sur le secteur public qui sont les actifs principaux du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local. Ces expositions considérées comme sûres et liquides correspondent à des titres, expositions et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit. Elles sont soumises aux limites précisées ci-dessous :

- les expositions sur des établissements de crédit autorisées par la loi sont celles bénéficiant du meilleur ou du deuxième meilleur échelon de qualité de crédit, ou du

troisième meilleur échelon de qualité de crédit lorsque leur durée n'excède pas 100 jours ;

- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 15 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2023, ce montant représente 2,1 % ;
- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du deuxième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 10 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2023, ce montant représente 0,5 % ;
- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du troisième meilleur échelon de qualité de crédit et qui prennent la forme de dépôts à court terme ou de contrats dérivés est limité à 8 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Par ailleurs, le régulateur français, l'ACPR, n'autorise pas la conclusion de dérivés avec des contreparties notées au troisième meilleur échelon de qualité de crédit. Au 30 juin 2023, aucune exposition sur des établissements de crédit ne relevait du troisième meilleur échelon ;
- le montant total des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du meilleur, du deuxième meilleur ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 15 % de l'encours des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2023, ce montant représente 2,6 % ;
- le montant total des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du deuxième meilleur ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 10 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2023, ce montant représente 0,5 %.

La Caisse Française de Financement Local détient des expositions sur des établissements de crédit dans le cadre de la gestion de sa trésorerie excédentaire. En complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen, ses expositions sur établissements de crédit correspondent :

- à des titres obligataires du secteur bancaire ;
- à des prêts à sa société mère Sfil ;
- au solde de ses comptes courants bancaires ouverts dans différentes devises.

Elles sont ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs :



Expositions sur des établissements de crédit (En EUR millions)	Pays	31/12/2022	30/06/2023
<b>1<sup>er</sup> échelon de qualité de crédit</b>			
Obligations sécurisées			
	France	91	334
	Autres pays	394	476
Autres titres bancaires			
	France	-	21
	Autres pays	-	258
Prêts à la société mère, SFIL	France	-	-
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays	-	4
<b>2<sup>ème</sup> échelon de qualité de crédit</b>			
Obligations sécurisées			
	France	-	-
	Autres pays	-	-
Autres titres bancaires			
	France	-	181
	Autres pays	-	95
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays	7	5
<b>3<sup>ème</sup> échelon de qualité de crédit</b>			
Titres bancaires (maturité < 100 jours)			
	France	-	-
	Autres pays	-	-
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>492</b>	<b>1 374</b>

## 5. Actifs sortis du cover pool

### 5.1. Actifs temporairement exclus du cover pool

Du fait de son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Pour piloter son *cover pool* et son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir une partie de ses actifs en cash. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le cash obtenu. Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire mises en place en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, la Caisse Française de Financement Local a mobilisé des actifs pour de très faibles montants, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France ou auprès d'une contrepartie bancaire.

### 5.2. Actifs devenus non éligibles au cover pool

Des actifs détenus par la Caisse Française de Financement Local peuvent également être retirés du *cover pool* s'ils sont devenus non éligibles, en attendant qu'ils soient échus ou cédés.

Suite à l'entrée en vigueur, le 8 juillet 2022, d'une nouvelle directive européenne dédiée aux *covered bonds*, de la nouvelle version de l'article 129 du CRR et du nouveau *corpus* législatif et réglementaire français relatif aux sociétés de crédit foncier, quelques actifs, pour un encours limité de EUR 0,4 milliard, ont été exclus du *cover pool*. Il s'agit de prêts de bonne qualité de crédit, mais qui ne satisfont pas aux exigences de cette nouvelle réglementation. Ils figurent toujours au bilan de la Caisse Française de Financement Local.

Cet encours exclu du *cover pool* est constitué de près de EUR 0,3 milliard de prêts à des entités du secteur public local français devenues non éligibles au *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local.

L'encours exclu du *cover pool* inclut également EUR 0,1 milliard de prêts accordés à des administrations régionales ou locales implantées hors de l'Union européenne ou à des organisations multilatérales qui doivent, depuis l'application de la nouvelle directive, bénéficier d'une notation de premier ou de deuxième échelon de qualité de crédit par une agence de notation. Cela concerne des prêts à des communes suisses et un prêt à une institution internationale.

## 6. Dettes bénéficiant du privilège

Au 30 juin 2023, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et des *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(en EUR milliards)	31/12/2022	30/06/2023
Cash collateral reçu	0,1	0,1
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	52,9	52,0
<b>TOTAL</b>	<b>53,0</b>	<b>52,1</b>

### 6.1. Évolution du cash collateral

Au 30 juin 2023 le *cash collateral* (ou *variation margin*) reçu par la Caisse Française de Financement Local est stable par rapport à fin décembre 2022 ; son montant s'élève à EUR 0,1 milliard.

### 6.2. Évolution des émissions

Dans le cadre d'un programme annuel de EUR 5 à 7 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à entretenir une courbe de référence cohérente sur le marché euro, tout en veillant à la bonne performance de ses émissions sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins. Cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou par l'émission de *registered covered bonds*, un format destiné aux investisseurs allemands.

En cohérence avec la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe Sfil, la Caisse Française de Financement Local est aussi régulièrement active sur le marché des émissions obligataires thématiques, émises sous les formats « social », « vert » et « vert, social et durable ».

Au cours du premier semestre 2023, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de EUR 1,97 milliards.

La Caisse Française de Financement Local a ainsi sollicité le marché primaire public à deux reprises pour un montant global de EUR 1,75 milliards, enrichissant ainsi de deux nouveaux points sa courbe de référence:

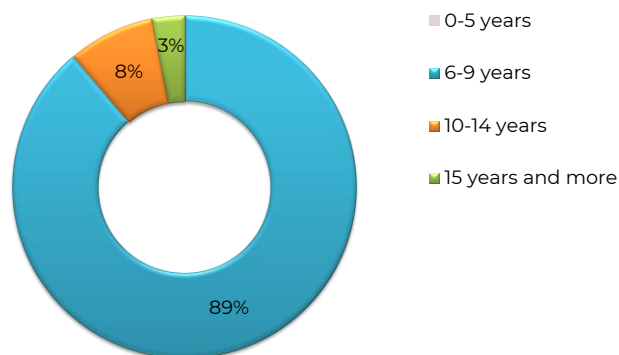
- Une émission de maturité 7 ans en janvier 2023 pour un montant de EUR 1 milliard
- Une émission de maturité 9 ans en mars 2023 pour un montant de EUR 750 millions

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local a réalisé des placements privés au format EMTN et *registered covered bonds* (RCB) pour un montant de EUR 221 millions afin de répondre à des demandes spécifiques des investisseurs, notamment sur le segment des maturités longues.

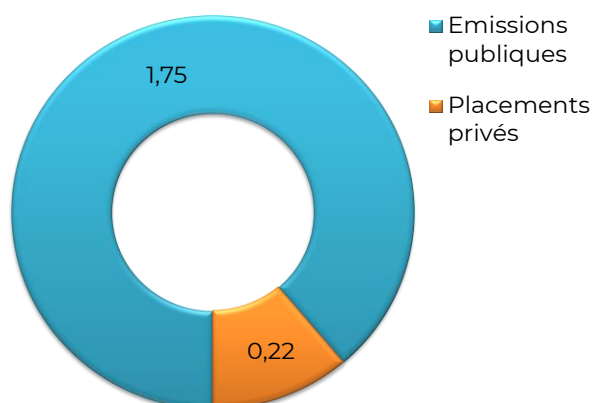
La durée de vie moyenne des émissions réalisées en 2023 est de 8,2 ans.

La ventilation de la nouvelle production par maturité et par format (émissions publiques ou placements privés) est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des seules émissions publiques *benchmark* par nature d'investisseur et par zone géographique.

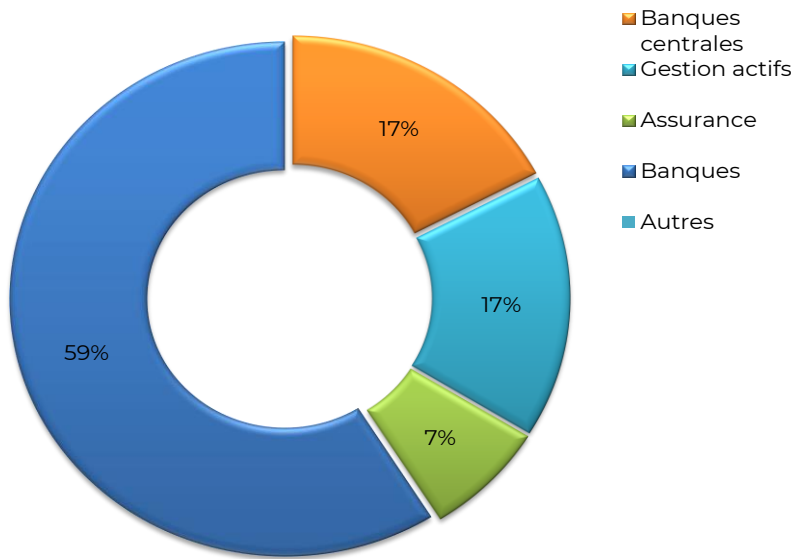
### Émissions 2023 par maturité (%)



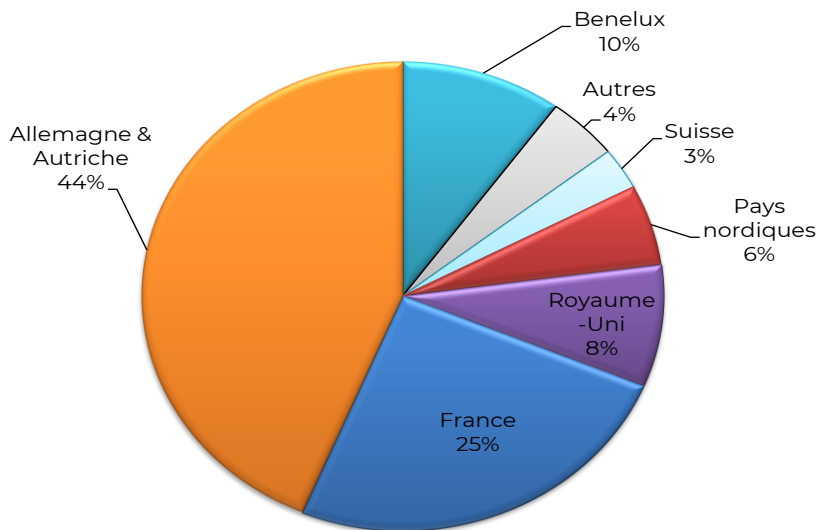
### Émissions 2023 par format (en EUR milliards)



### Allocation des émissions publiques benchmark 2023 par nature d'investisseur



### Allocation des émissions publiques benchmark 2023 par zone géographique (%)

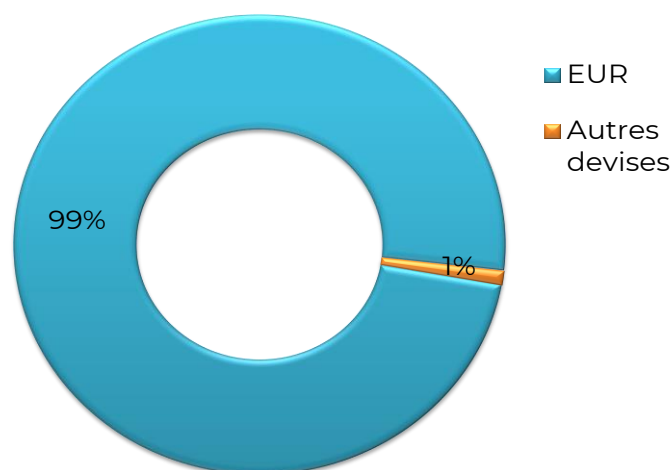


### 6.3. Encours au 30 juin 2023

Au 30 juin 2023, l'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* s'élève, en valeur swappée, à EUR 52,0 milliards, y compris les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 2,0 milliards, et après amortissement d'émissions arrivant à maturité en 2023 pour EUR 2,8 milliards.

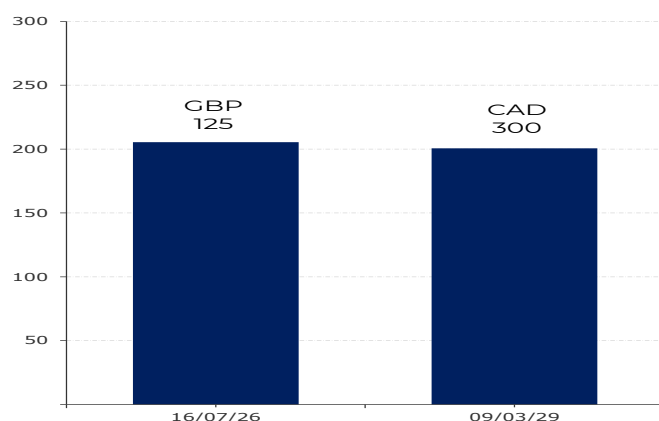
(En EUR milliards, contre valeur après <i>swaps</i> de change)	T4 2022	T2 2023
<b>DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>52,3</b>	<b>52,9</b>
Emissions	4,9	2,0
Amortissements	(4,4)	(2,8)
Rachats	-	(0,1)
<b>FIN DE PÉRIODE</b>	<b>52,9</b>	<b>52,0</b>

Au 30 juin 2023, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente comme suit :



#### Principales souches dans d'autres devises

Contre-valeur en EUR millions (valeur swappée)



## 6.4. Émissions sociales et vertes

Dans le cadre de l'engagement RSE du groupe Sfil, la Caisse Française de Financement Local a réalisé les émissions thématiques « sociales » et « vertes » suivantes :

- en 2019, une émission sociale d'un montant de EUR 1 milliard de maturité 8 ans et une émission verte d'un montant de EUR 750 millions de maturité 10 ans ;
- en 2020, une émission sociale d'un montant de EUR 1 milliard de maturité 5 ans ;
- en 2021, une émission sociale d'un montant de EUR 750 millions de maturité 8 ans ;
- en 2022, une émission sociale d'un montant de EUR 500 millions de maturité 10 ans et une émission verte de EUR 750 millions de maturité 5 ans.

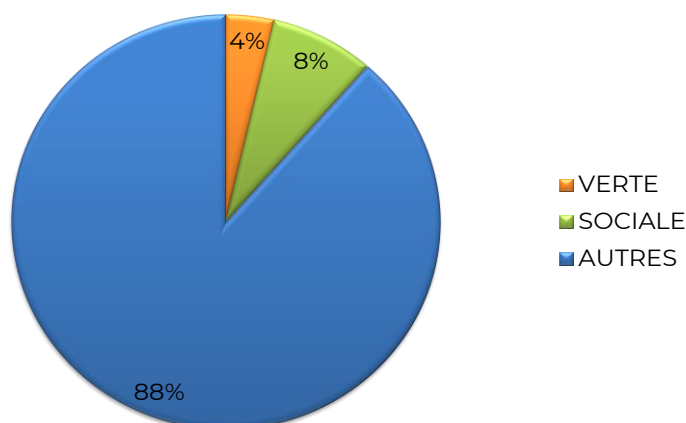
Ces émissions ont été unanimement reconnues comme de grands succès par les observateurs de marchés. Elles ont notamment bénéficié de taux de sursouscription très significatifs, ce qui témoigne de l'intérêt des investisseurs pour ce nouveau type de placement responsable.

La part des obligations thématiques dans les émissions de 2023 et dans l'encours à fin juin 2023 parmi les émissions publiques *benchmark* en euro est présentée ci-dessous :

### Émissions 2023

La Caisse Française de Financement Local n'a pas encore réalisé d'émission thématique au cours du premier semestre 2023.

### Encours à fin juin 2023



Par ailleurs, en novembre 2020 et en novembre 2021, Sfil a réalisé deux émissions obligataires au format « vert » pour un montant de EUR 500 millions chacune. Les fonds obtenus de ces émissions ont été prêtés par Sfil à la Caisse Française de Financement Local, avec l'obligation de les utiliser pour financer des prêts verts achetés à La Banque Postale qui les commercialise. Ces prêts accordés par Sfil ne bénéficient pas du privilège des sociétés de crédit foncier.

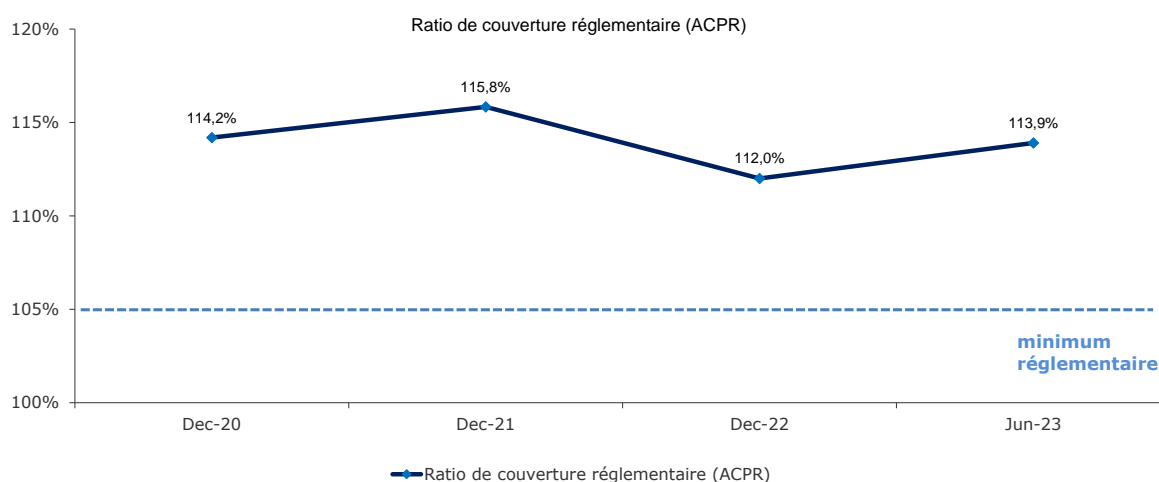
## 7. Ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs du *cover pool* (à l'exception des actifs en défaut) et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimal a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau

minimal que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé par les agences de notation. Cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. Elle est également variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées.

Les règles de calcul du ratio de couverture réglementaire ont été modifiées à partir du 8 juillet 2022, date d'entrée en vigueur de la directive européenne sur les *covered bonds* de novembre 2019. Deux changements ont un impact légèrement négatif : les créances en défaut sont dorénavant exclues du calcul du ratio de couverture et un passif virtuel est ajouté aux dettes privilégiées (correspondant aux coûts de maintenance et de gestion qui seraient encourus pour mettre fin au programme d'émission). Les valeurs du ratio calculées à compter de cette date sont conformes aux nouvelles règles.

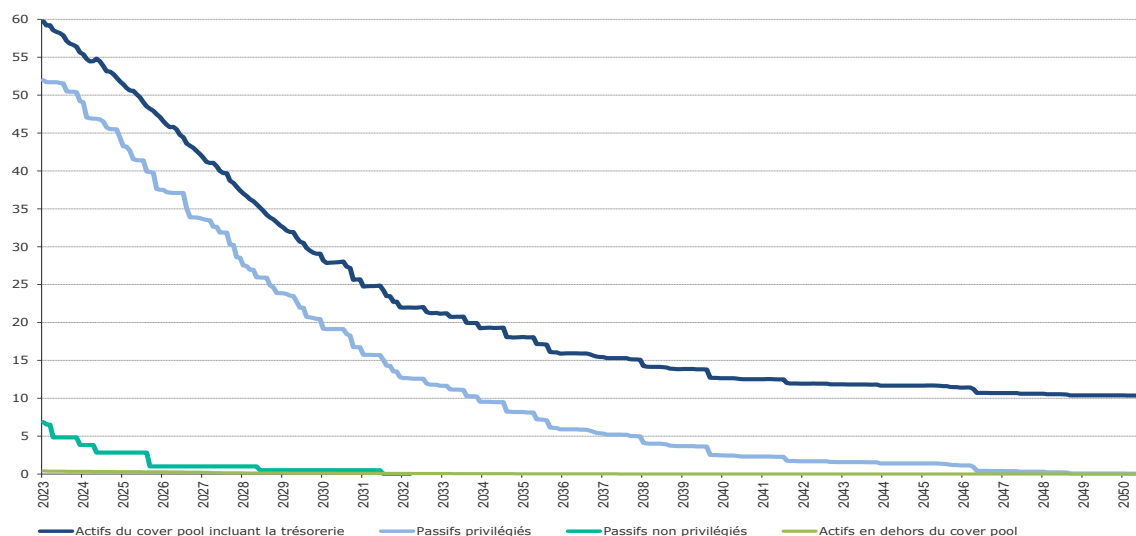


Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement du *cover pool* et des passifs bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 30 juin 2023.

### Écoulement prévisionnel des actifs et des passifs au 30 juin 2023

(En EUR milliards)

En EUR milliards



Ce graphique part de l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps par l'amortissement du bilan sont conservés dans le *cover pool*.

## 8. Dettes non privilégiées

L'excédent des actifs du *cover pool* par rapport aux obligations foncières et aux *registered covered bonds* (surdimensionnement), les actifs détenus en dehors du *cover pool* (le cas échéant) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier. Ces financements sont obtenus auprès de la société mère, Sfil, dans le cadre de la convention de financement. Au 30 juin 2023, ils sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un indice €str.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier. Elles sont garanties par des prêts et/ou des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. Depuis la création de Sfil, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements régulièrement mis en place pour des montants très faibles, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France. Elle n'a pas, non plus, obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

Évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2022	30/06/2023
SFIL	6,2	6,9
Banque de France	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6,2</b>	<b>6,9</b>



## RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ

Le compte de résultat semestriel en normes comptables françaises se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (en EUR millions)	S1 2022	2022	S1 2023	Var S1 2022 / S1 2023
Marge d'intérêts	164	226	105	
Commissions nettes	(2)	(3)	(1)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	-	-	-	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	(3)	(4)	7	
Autres produits et charges	(0)	(0)	(0)	
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>160</b>	<b>219</b>	<b>110</b>	<b>-31%</b>
Frais administratifs	(53)	(103)	(54)	
Impôts et taxes	(8)	(7)	(6)	
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>99</b>	<b>109</b>	<b>50</b>	<b>-49%</b>
Coût du risque	5	6	(1)	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>104</b>	<b>115</b>	<b>49</b>	<b>-53%</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	(3)	-	
Impôt sur les bénéfices	(23)	(24)	(11)	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>81</b>	<b>88</b>	<b>38</b>	<b>-53%</b>

La publication des comptes en normes françaises répond aux exigences légales et ceux-ci servent au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Les méthodes retenues concernant les normes comptables françaises, inchangées sur les deux derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux présents comptes,

Pour mémoire, le traitement comptable adopté par la Caisse Française de Financement Local pour la comptabilisation des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation de swaps de couverture suit le traitement fiscal demandé par l'Administration. Ce mode de comptabilisation introduit une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique. Ces indemnités et ces soultes sont générées par des remboursements anticipés ou des opérations de renégociation de la dette de certains emprunteurs (désensibilisation ou gestion active de leur dette), mais également lorsque des swaps de passifs sont résiliés afin d'adosser à ces passifs un portefeuille de prêts acquis, ou que des swaps d'actifs sont résiliés afin d'adosser une nouvelle émission obligataire à un portefeuille de prêts que couvraient ces swaps. Les méthodes retenues, inchangées sur les trois derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle, Opérations de microcouverture et Opérations de macrocouverture.

Le résultat net de la Caisse Française de Financement Local s'élève à EUR 38 millions sur le premier semestre 2023, en diminution de EUR 43 millions par rapport au premier semestre 2022.

Cette variation est principalement liée à la baisse du produit net bancaire pour EUR 50 millions et au coût du risque pour EUR 6 millions.

Classification: [C2]: Diffusion restreinte

Le produit net bancaire du semestre intègre en 2023 des soultes enregistrées *upfront* inférieures à celles enregistrées en 2022. Ces soultes de résiliation de dérivés (cf. ci-dessus) représentaient EUR 62 millions en 2022 contre EUR 10 millions en 2023. Outre l'impact de ces soultes de dérivés, la baisse du produit net bancaire s'explique par une reprise de provisions sur titres de placement de EUR 7 millions et par l'augmentation du coût net de placement des excédents de trésorerie.

Les frais généraux, dont l'essentiel est constitué de facturations de sa société mère, Sfil, pour sa gestion opérationnelle, sont stables par rapport au 30 juin 2022 en raison notamment de la diminution des frais relatifs à la contribution au Fonds de résolution unique (FRU) qui compense les effets liés à l'inflation.

Le coût du risque se détériore de EUR 6 millions. En effet, au 1<sup>er</sup> semestre 2022, le coût du risque était positif en raison de reprises de provisions générales correspondant à l'amélioration de la situation de certains hôpitaux.

# GESTION DES RISQUES

## 1. Risque de crédit

### 1.1. Définition et gestion du risque de crédit

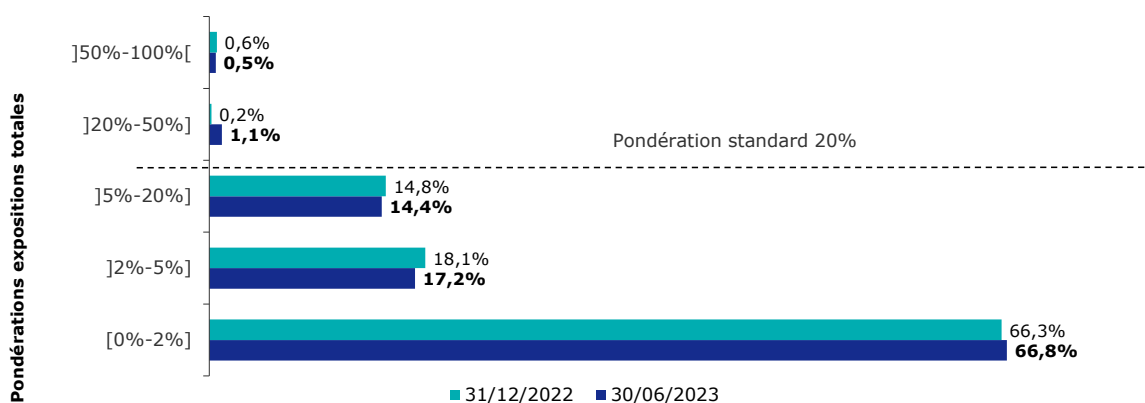
Le risque de crédit représente l'impact potentiel que le groupe Sfil peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

### 1.2. Ventilation des expositions selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations en risque attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité calculé au niveau du groupe Sfil. En effet, le groupe Sfil a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Cela permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 30 juin 2023 (en EAD), ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

#### Pondérations en risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2023



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

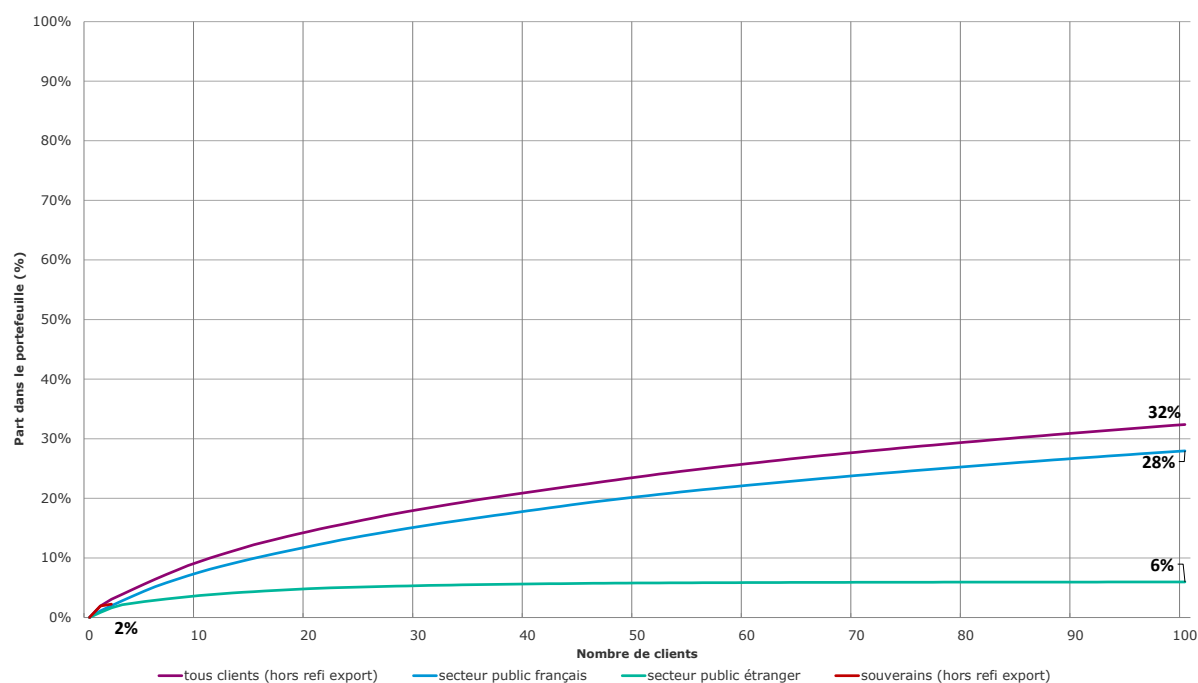
- 84 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure ou égale à 5 % ;
- 2 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

La pondération moyenne des actifs est de 4,6 %, contre 20 % dans le modèle standard de Bâle pour les collectivités locales européennes. Elle était de 4,5 % en fin d'année précédente.

### 1.3. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le graphique ci-dessous présente la concentration par typologie de clients (en capital restant dû) du portefeuille d'actifs, hors expositions sur établissements de crédit et trésorerie déposée en Banque de France, et hors activité de refinancement export (expositions sur la république Française). Il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.



Au 30 juin 2023, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions représentent 14,4% du total des actifs. La première exposition, la République italienne, représente 1,9 % du total des actifs et la 20e exposition, 0,4 %.

## 1.4. Impayés, créances douteuses et provisions au 30 juin 2023

Exercice	Impayés	Créances douteuses et litigieuses	Créances non-performantes (non-performing exposures)
		Normes comptables françaises	Règles prudentielles
30/06/2023	<b>EUR 5 millions</b> soit 0,01 % des actifs	<b>EUR 89 millions</b> (dont prêts n'ayant pas d'impayés: EUR 78 millions)	<b>EUR 210 millions</b> (dont prêts n'ayant pas d'impayés: EUR 199 millions)
31/12/2022	<b>EUR 4 millions</b> soit 0,01 % des actifs	<b>EUR 112 millions</b> (dont prêts n'ayant pas d'impayés: EUR 99 millions)	<b>EUR 234 millions</b> (dont prêts n'ayant pas d'impayés: EUR 224 millions)

### 1.4.1. Évolution des impayés

Au 30 juin 2023, le montant total des impayés s'élève à EUR 5 millions, en hausse de EUR 1 million par rapport au 31 décembre 2022. Ce montant inclut des impayés d'un montant total de EUR 2 millions portant sur des prêts enregistrés au bilan de la Caisse Française de Financement Local, en dehors du *cover pool*.

Les impayés correspondant à des défauts ou des litiges, ont diminué en 2023 (-52 %) et sont passés de EUR 4 à 2 millions. Cette diminution s'explique principalement par le transfert en 2023 d'un prêt à une contrepartie classée en défaut vers une autre qui ne l'est pas et pour lequel est enregistré un total d'impayés (non qualifiés de défaut) de EUR 2 millions.

Au 30 juin 2023, le nombre de clients en impayés (hors impayés techniques) est faible (11 clients, soit environ 0,1 % du nombre de clients total de la Caisse Française de Financement Local).

### 1.4.2. Evolution des créances douteuses et litigieuses et des provisions selon les normes comptables françaises

Au 30 juin 2023, les créances douteuses et litigieuses, selon les normes comptables françaises, s'élèvent à EUR 89 millions, soit 0,15 % du total des actifs de la Caisse Française de Financement Local, son plus bas niveau historique. Elles sont en baisse de 20 %, soit EUR 23 millions, par rapport au 31 décembre 2022. Cela témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille.

Au 30 juin 2023, la part des créances douteuses et litigieuses qui porte sur les prêts du *cover pool* s'élève à EUR 86 millions, constituée de EUR 3 millions d'impayés et d'un encours total de EUR 83 millions déclassé par effet de contagion. Les créances douteuses et litigieuses<sup>(4)</sup> se composent exclusivement de créances qualifiées de douteuses<sup>(1)</sup>.

Les créances douteuses et litigieuses correspondent uniquement à des clients français.

Le montant total des provisions couvrant le risque de crédit sur l'ensemble des actifs, selon les normes comptables françaises, est présenté dans le tableau ci-dessous.

<sup>(1)</sup> Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

<sup>(4)</sup> Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties);
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte). Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.

Provisions	31/12/2022	30/06/2023
normes comptables françaises (En EUR millions)		
Provisions spécifiques	2	2
Provisions collectives	19	19
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>21</b>

Au 30 juin 2023, le stock de provisions affectées à des dossiers spécifiques selon les normes françaises s'élève à EUR 2 millions. Il est stable par rapport au 31 décembre 2022.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles d'actifs. Elles atteignent EUR 19 millions au 30 juin 2023 comme au 31 décembre 2022.

### 1.4.3 Evolution des créances non performantes

Les créances non performantes (*non performing exposures*) réglementaires comprennent, outre les créances douteuses et litigieuses en norme comptables françaises, l'encours des clients en période probatoire (clients qui ne sont plus en défaut mais restent sous surveillance) et, le cas échéant, les autres créances en impayés de plus de 90 jours, ainsi que les ajustements de juste valeur de ces différents portefeuilles. Elles s'élèvent à EUR 89 millions, le plus bas niveau historique, en baisse de EUR 24 millions par rapport au 31 décembre 2022, en lien avec la baisse des créances douteuses et litigieuses

## 1.5. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouverte en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient deux types d'expositions bancaires :

- des placements de trésorerie sous forme de titres obligataires (dont des *covered bonds*), de dépôts en compte courant et ponctuellement de prêts à sa société mère Sfil. Ces placements s'élèvent à EUR 1,4 milliard au 31 juin 2023 (cf. 2.4.2) ;
- des contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats-cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales, notées au minimum au deuxième échelon de qualité de crédit par les agences de notation (nouvelle contrainte imposée par la directive *covered bonds*). Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Ces dernières années, la Caisse Française de Financement Local a amendé ces contrats pour tenir compte de l'évolution récente de la réglementation EMIR (signature d'annexes *variation margin*). Tous les *swaps* de taux et de devises conclus par la Caisse Française de Financement Local bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* (ou de *variation margin*) à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent, sauf certaines qui bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

Par dérogation à ce principe, fin juin 2022, une nouvelle convention de dérivés a été conclue avec Sfil à laquelle sont rattachés uniquement les dérivés qui couvrent les quelques actifs qui sont sortis du *cover pool* dans le cadre de la mise en œuvre de la directive *covered bonds* depuis le 8 juillet 2022. Puisque ces dérivés ne bénéficient pas du privilège de la loi, la convention prévoit la possibilité d'échanger du collatéral dans les deux sens.

L'ensemble des expositions sur dérivés au 30 Juin 2023 est présenté ci-dessous :

(En EUR milliards)	Total des notionnels	% total des notionnels	Mark to Market		Collatéral reçu	Collatéral versé
			-	+		
Cover pool - contreparties externes	74,0	83%	(1,7)	0,1	(0,1)	-
Cover pool - SFIL	15,1	17%	(1,4)	-	-	-
Hors cover pool - SFIL	0,2	0%	(0,1)	-	-	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>89,3</b>	<b>100%</b>	<b>(3,2)</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,1</b>

Au 30 Juin 2023, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur neuf contreparties bancaires qui versent toutes du *cash collateral* pour un montant total de EUR 0,1 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale.

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 83 % de l'encours de *swaps* et ceux conclus avec Sfil 17 %. Les *swaps* conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 55 % des montants notionnels.

## 2. Risques climatiques

Le groupe Sfil adopte progressivement une vision holistique des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) afin de les prendre en compte dans leur globalité.

Les risques climatiques, compte tenu de leur matérialité et des attentes du régulateur et des parties prenantes, et parce qu'ils sont susceptibles d'impacter directement ou indirectement toutes les catégories de risques existantes (notamment le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de marché et de liquidité), font en revanche l'objet d'un traitement plus détaillé.

Les enjeux climatiques constituent l'un des grands axes du plan stratégique du groupe Sfil, et le groupe Sfil contribue de façon notable à la plupart des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, que ce soit à travers ses activités de financement, ses politiques internes ou l'application des politiques du groupe Caisse des Dépôts.

Le risque climatique est composé du risque physique et du risque de transition. Le risque physique peut être aigu ou chronique.

- les risques physiques aigus représentent le risque de perte résultant d'évènements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes et ouragans, feux de forêt) et dont les dommages induits peuvent entraîner une destruction des actifs physiques des collectivités locales ou des contreparties non financières.
- les risques physiques chroniques représentent le risque de perte résultant de changements à plus long terme des modèles climatiques (perte d'enneigement, élévation du niveau de la mer, retrait et gonflement des argiles, par exemple).
- le risque de transition désigne la perte financière découlant du processus de transition vers une économie bas carbone et durable d'un point de vue environnemental.

Au sein du groupe Sfil, la gestion du risque climatique se traduit notamment par la fixation chaque année d'objectifs de volume de production de prêts verts pour les collectivités locales françaises.

Dans le cadre de sa politique de risque en matière d'octroi de crédit et d'investissement, le groupe Sfil applique déjà les principes suivants :

- l'exclusion de certaines activités pour ses financements (les activités de production ou de commerce de tout produit illicite, toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays de destination et certains secteurs en raison de leur impact sociétal ou environnemental négatif)
- la prise en compte de manière positive de l'utilité sociale et environnementale des projets financés. Ainsi, l'appétit au risque de la banque est plus important pour les prêts verts et pour les prêts sociaux

Dans le cadre de sa politique de placement de trésorerie, le groupe Sfil a également défini des critères ESG (exclusions par pays et par secteur et critères spécifiques aux émetteurs bancaires, souverains, et du secteur public) et suit mensuellement la part des placements réalisés sous forme de titres ESG. Ceux-ci représentent 33% du total des placements de la Caisse Française de Financement Local réalisés sous forme de titres.

Dans ce cadre, l'évolution du dispositif de Sfil pour prendre en compte les risques climatiques et environnementaux s'est poursuivie au cours du premier semestre 2023 avec les principales actions suivantes :

- développement en cours d'un outil de notation des risques climatiques et environnementaux des expositions sur le secteur public local. Cet outil sera à terme systématiquement utilisé en matière d'octroi de prêts et de suivi des risques ;
- finalisation de la mesure de l'empreinte carbone des emprunteurs du secteur public local. Ces travaux permettront de renforcer la robustesse de la gestion des risques climatiques en cartographiant les emprunteurs. Ces estimations sont déjà utilisées dans l'élaboration de l'outil de notation des risques climatiques et environnementaux pour dimensionner l'effort d'investissement à réaliser pour chaque collectivité locale ;
- réalisation d'une étude sur le risque de perte d'enneigement pour les collectivités locales ayant des stations de ski dans les Alpes, Pyrénées, Jura et Vosges ;
- réalisation d'une cartographie qualitative sectorielle des risques climatiques pour le portefeuille de crédit export ;
- réalisation d'une analyse des risques naturels susceptibles d'affecter les sites du groupe Sfil ainsi que ceux de ses prestataires de services essentiels externalisés (PSEE) ;
- évaluation de l'impact des risques climatiques sur le risque de marché et de liquidité.

Enfin, afin de mieux intégrer les enjeux de durabilité dans leur ensemble dans sa gouvernance, le groupe Sfil a instauré un comité de développement durable ayant pour mission de s'assurer du déploiement dans les meilleures conditions de sa politique de développement durable.

### 3. Risque de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.



La Caisse Française de Financement Local, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de la Caisse Française de Financement Local, même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires.

Il s'agit des titres de placement, dont les pertes de valeur en date d'arrêt sont provisionnées conformément aux normes comptables françaises.

## 4. Risque de gestion de bilan

### 4.1 Risque de liquidité

#### 4.1.1. Définition et gestion risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que l'établissement ne puisse pas faire face à ses engagements de liquidité à bonne date et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité de la Caisse Française de Financement Local réside principalement dans son incapacité à pouvoir rembourser à bonne date ses dettes privilégiées lorsqu'il existe un décalage trop important entre le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Les besoins de liquidité de la Caisse Française de Financement Local sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs qui sont en couverture des obligations foncières émises et des quelques actifs détenus en dehors du cover pool ;
- le remboursement des dettes à leur échéance ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires, des ratios spécifiques aux sociétés de crédit foncier et des contraintes associées au respect des méthodologies des agences de notation pour atteindre un niveau de notation cible.

Les sources de financement utilisées pour répondre à ces besoins, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières sous format EMTN, les registered covered bonds et le cash collateral reçu ;
- les refinancements issus de la convention de crédit conclue avec Sfil permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est assuré essentiellement par Sfil (et par les fonds propres pour le solde).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local dispose :

- d'actifs liquides sous la forme de titres liquides de niveau 1, 2A ou 2B et d'expositions à court terme sur des établissements de crédit (y compris des dépôts à court terme) ;

- d'un stock très important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, via la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local peut ainsi aisément accéder aux refinancements de la banque centrale en son nom propre, en cas de besoin, pour couvrir ses besoins de trésorerie. Cet accès est régulièrement testé pour de petits montants afin de s'assurer du bon fonctionnement des outils et procédures et de maintenir le niveau de connaissance adéquat.

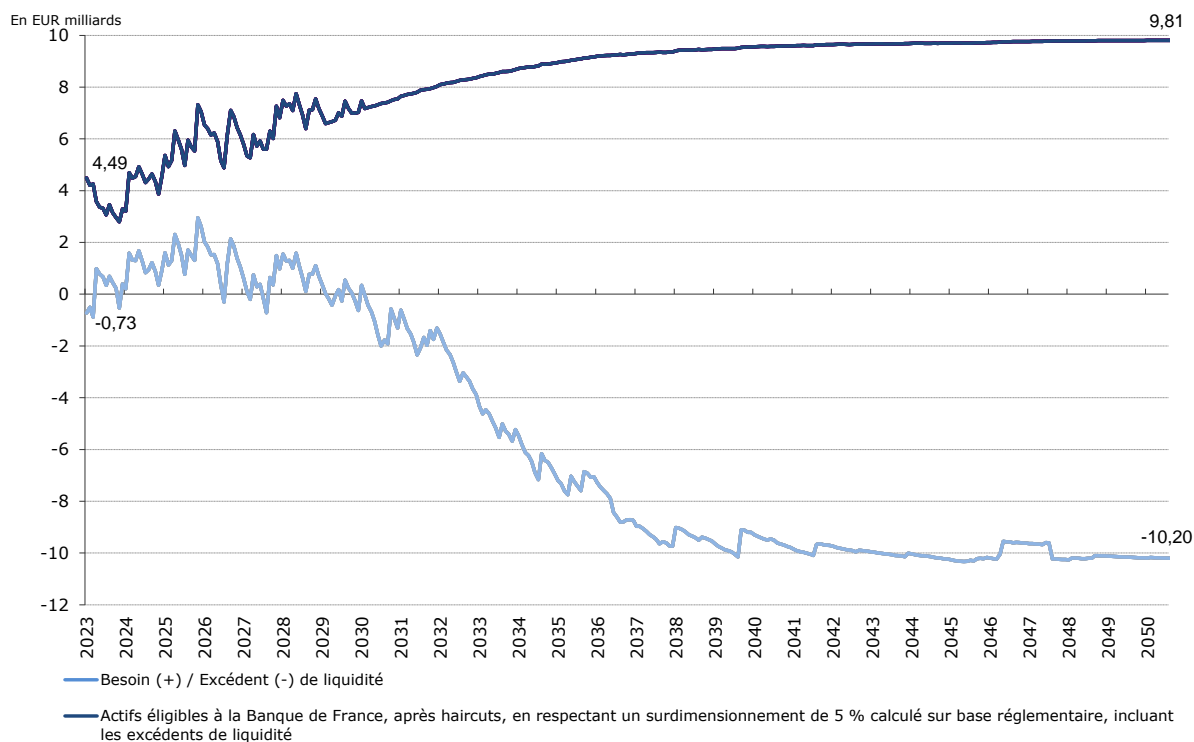
Pour contrôler son risque de liquidité, la Caisse Française de Financement Local s'appuie principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elle dispose à court et à long terme permettront de faire face à ses engagements.

Les projections de liquidité dynamiques tiennent compte d'hypothèses d'activité (nouveaux actifs et nouveaux financements), en conditions normales et stressées :

- dans les conditions normales, ces projections visent à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par la Caisse Française de Financement Local ;
- dans les conditions stressées, ces projections visent à apprécier la capacité de résilience de la Caisse Française de Financement Local à un choc de liquidité et à déterminer son horizon de survie, qui, en cohérence avec son appétit aux risques, doit rester supérieur à un an.

Le besoin de liquidité cumulé maximal auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de run-off et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximal déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après haircut, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-dessous.



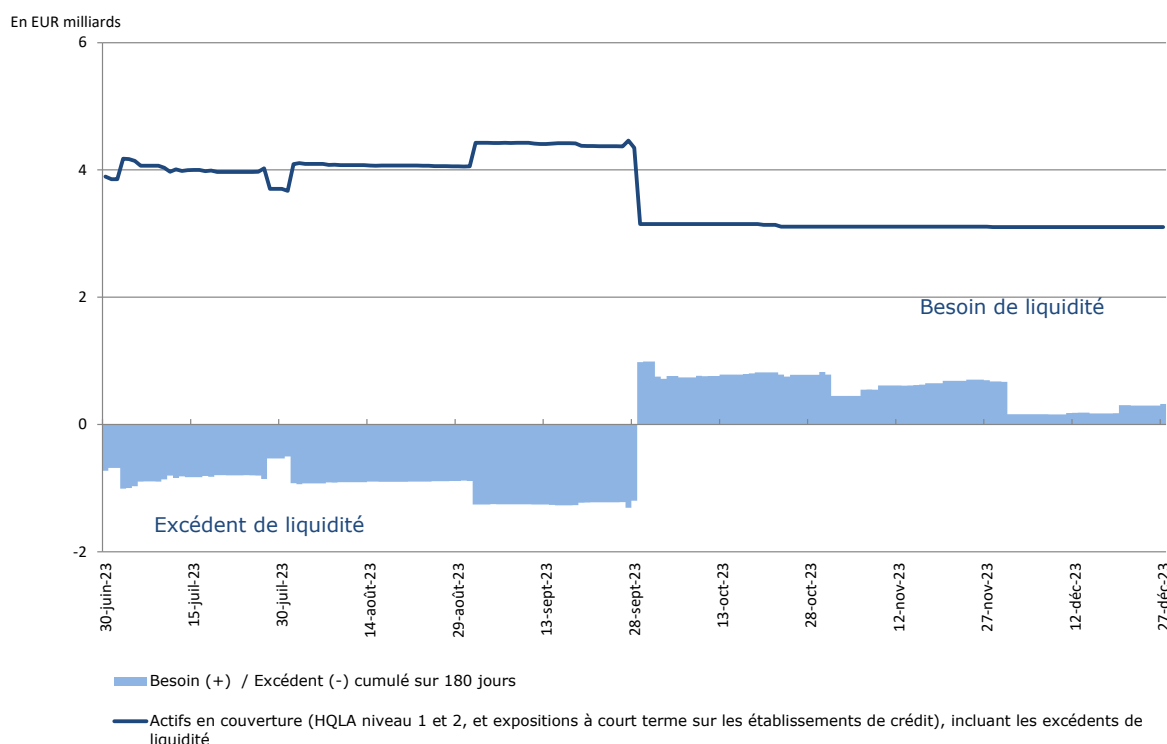
La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut pas être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

- **les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier :**

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs du *cover pool* et les dettes bénéficiant du privilège et doit être supérieur ou égal à 105 % (cf. partie 2.7),
- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs du *cover pool* éligibles au ratio de couverture (cf. *infra*, partie spécifique au risque de transformation),
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie nets sur une période de 180 jours, calculés en situation de *run-off*, sont couverts par des actifs liquides de haute qualité (niveau 1, 2A, ou 2B) et par des expositions à court terme sur des établissements de crédit (y compris des dépôts à court terme) présents dans le *cover pool*. Les créances non garanties et jugées en défaut, conformément à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, ne peuvent pas participer à la couverture des besoins de trésorerie. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des

dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le rapport sur la qualité des actifs, et est présentée ci-dessous. Au 30 juin 2023, la situation de liquidité à 180 jours présente un excédent de trésorerie sur les trois premiers mois (avec un maximum de EUR 1,3 milliards fin septembre 2023) et un besoin de trésorerie sur les trois derniers mois (avec un maximum de EUR 1,0 milliard début octobre 2023). Sur la période, les besoins de liquidité sont couverts, à tout moment, par des actifs liquides disponibles (cf. graphique ci-dessous). Par ailleurs, des mesures de gestion spécifiques (par exemple, la réalisation d'une nouvelle émission obligataire ou le recours aux financements de la banque centrale) pourront être prises pour couvrir les besoins ;



- **les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013, portant sur :**
  - le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : au 30 juin 2023, le niveau du LCR de la Caisse Française de Financement Local s'établit à 100 %. Un acte délégué européen a modifié les modalités de calcul du LCR prévues dans le CRR pour les émetteurs de covered bonds, afin de les mettre en cohérence avec la nouvelle directive covered bonds. Il en résulte que, depuis le 8 juillet 2022, le LCR de la Caisse Française de Financement Local et des autres émetteurs de *covered bonds* devra continuer à respecter le niveau minimum de 100 % mais ne pourra plus le dépasser,
  - le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : au 30 juin 2023, le niveau du NSFR de la Caisse Française de Financement Local s'établit à 113 %.

- **les indicateurs internes de liquidité :**

- les indicateurs relatifs à la Caisse Française de Financement Local :
  - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement), dont le pilotage permanent vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de la Caisse Française de Financement Local,
  - l'écart de duration entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement et s'élève à 0,06 année au 30 juin 2023 (cf. *infra*, partie spécifique au risque de transformation),
  - le montant des échéances de passifs privilégiés qui fait l'objet d'un encadrement.
- les indicateurs au niveau consolidé :
  - le besoin de financement dynamique à un horizon d'un an, ainsi que les conditions d'émission de la Caisse Française de Financement Local,
  - l'horizon de survie à un an en conditions stressées,
  - le niveau des actifs non grevés mobilisables en cas de crise de liquidité,
  - la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique à une augmentation des coûts de financement du groupe,
  - la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base des opérations de crédit export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros ou d'une augmentation du coût de financement en devises (USD ou GBP).

#### **4.1.2. Définition du risque de transformation faisant partie des éléments spécifiques suivis dans le cadre du risque de liquidité**

Le risque de transformation fait partie du risque de liquidité. Il correspond aux différences de maturité entre les actifs et les ressources qui les refinancent.

La Caisse Française de Financement Local encadre ce risque à travers les deux indicateurs suivants :

- l'écart de duration ;
- l'écart de durée de vie moyenne.

- **Écart de duration**

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. Le risque de taux d'intérêt étant encadré (cf. partie 1.12.2.3.3), la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de duration entre l'actif et le passif privilégié dans une limite maximale de trois ans.

Compte tenu de la méthode de couverture du risque de taux, les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous globalement en taux variable après *swaps*. Ainsi, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t] / \sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier, car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et des passifs.

L'écart de durée constaté dans la pratique reste très inférieur à la limite de trois ans, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023
Actifs	6,40	6,21	6,04	5,93	6,24
Passifs privilégiés	6,64	6,40	6,16	6,17	6,18
<b>Écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés</b>	<b>-0,23</b>	<b>-0,19</b>	<b>-0,12</b>	<b>-0,24</b>	<b>0,06</b>
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

Si la durée ne prenait en compte que les actifs éligibles au ratio de couverture, l'écart de durée avec les passifs privilégiés serait presque identique.

- **Écart de durée de vie moyenne**

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période, car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux.

L'écart entre la durée de vie moyenne des actifs éligibles au ratio de couverture et du passif privilégié, ainsi que l'écart entre la durée de vie moyenne de la totalité des actifs et du passif privilégié sont présentés ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023
Actifs éligibles au ratio de couverture	7,10	7,05	6,87	6,74	7,01
Passifs privilégiés	7,31	7,18	6,92	6,88	6,85
<b>Écart de DVM entre les actifs éligibles au ratio de couverture et les passifs privilégiés</b>	<b>-0,20</b>	<b>-0,13</b>	<b>-0,05</b>	<b>-0,14</b>	<b>0,16</b>
Limite d'écart de DVM	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023
Actifs	7,10	7,03	6,86	6,73	7,00
Passifs privilégiés	7,31	7,18	6,92	6,88	6,85
<b>Écart de DVM entre actifs et passifs</b>	<b>-0,20</b>	<b>-0,15</b>	<b>-0,06</b>	<b>-0,15</b>	<b>0,15</b>
Limite d'écart de DVM	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5

### Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles au ratio de couverture et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

## 4.2. Risque de taux

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. La Caisse Française de Financement Local ne détenant pas de portefeuille de négociation, elle n'est pas concernée par cette dernière exception.

La Caisse Française de Financement Local distingue quatre types de risque de taux :

<b>Risque de taux fixe</b>	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles ( <i>i.e.</i> translation) ou non ( <i>i.e.</i> pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
<b>Risque de base</b>	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossment d'emplois et de ressources qui sont indexés sur des taux variables de nature ou d'index ténor différents.
<b>Risque de fixing</b>	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur un même index ténor.
<b>Risque d'option</b>	Résulte du déclenchement d'options implicites ou explicites en raison d'une variation des taux d'intérêt, ou de la possibilité donnée à l'établissement ou à son client de modifier le niveau et/ou le calendrier des flux de trésorerie d'une opération.

La gestion du risque de taux :

La Caisse Française de Financement Local a défini un appétit au risque de taux fixe qui se décline en un dispositif de limites encadrant la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN). Afin de piloter cette sensibilité dans les limites imparties, la Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre la stratégie de couverture suivante :

- micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanilles libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par swap ;
- macro-couverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de swaps et, pour le complément, par la mise en place de nouveaux swaps contre euribor ou €str.

Cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des *swaps* contre €str peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par Sfil, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne font pas l'objet de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées directement avec un index €str et n'ont pas besoin d'être *swappées*. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Indicateurs encadrant le risque de taux :

Ces différents types de risque de taux sont suivis, analysés et gérés à partir des indicateurs suivants :

- La sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) dite « de gestion » : cet indicateur est produit mensuellement et est calculé pour huit scénarios de choc de taux (les six scénarios du calcul du ratio réglementaire « outlier », définis par l'EBA, et deux scénarios de stress « internes » révisés une fois par an après analyse de la situation économique et financière et déterminés sur la base des variations historiques des taux). Les fonds propres sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur. La perte maximale observée parmi ces huit scénarios ne doit pas excéder la limite définie dans le cadre de l'appétit au risque de taux.

La perte maximale observée en fin de trimestre parmi les huit scénarios considérés est présentée ci-dessous :

(en EUR millions)	Limite	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023
<b>Perte maximale observée en VAN</b>	<b>(80,0)</b>	<b>(30,8)</b>	<b>(32,2)</b>	<b>(21,1)</b>	<b>(23,5)</b>	<b>(24,6)</b>

Les portefeuilles d'actifs dont la stratégie est d'être totalement couverts ne sont pas sensibles aux variations de taux et ne sont donc pas intégrés au calcul de la sensibilité globale du bilan de la Caisse Française de Financement Local.

- Les gaps d'index et d'euribor floorés:

---

#### Gap d'index

Différence entre les emplois et les ressources, au bilan et au hors-bilan, pour les opérations indexées sur les taux euribor de différentes maturités. Cette impasse est projetée jusqu'à extinction du bilan.

---

#### Gap d'euribor floorés

Différence entre les emplois et les ressources, au bilan et au hors-bilan, pour les opérations indexées sur euribor flooré. Cette impasse est projetée jusqu'à extinction du bilan.

---

Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

Les gaps d'index sont utilisés pour suivre l'exposition au risque de base euribor contre €str. Ces gaps sont encadrés pour chaque index tenor par une limite calculée sur la moyenne des différents gaps à 12 mois. Au 30 juin 2023, les limites sont respectées.

Les gaps d'Euribor floorés sont utilisés pour suivre l'exposition au risque optionnel. Pour la Caisse Française de Financement Local, l'essentiel de ce risque est imputable aux floors des prêts commerciaux indexés sur euribor. Ce risque optionnel est couvert par swap. La position nette (après swaps) est encadrée par une limite sur le gap de EUR 800 millions.

### 4.3. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de



référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

La politique de gestion du risque de change de la Caisse Française de Financement Local consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une couverture en change du nominal et du taux porté par ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable en euro résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux.

Le risque de change est suivi au travers de la position de change nette dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, dettes (y compris les intérêts courus non échus) et engagements hors bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD, GBP et CHF, pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

Cependant, certains prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation libellés en devises peuvent générer un risque de change temporaire très limité pendant leurs phases de tirage, en cas de décalage entre les dates de versement effectives et celles initialement prévues et couvertes. Ce risque résiduel est encadré par une limite de sensibilité à la base euro/devise, calculée sur toute la durée de vie des prêts.

## 5. Risque opérationnel (hors risque de non-conformité)

Le groupe Sfil définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle et avec la réglementation en vigueur

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'applique à l'ensemble des processus et des activités de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local. L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est calculée sur la base de la méthode standard.

Au cours du premier semestre 2023, le groupe Sfil a poursuivi son intégration au sein de la filière risques opérationnels du groupe CDC et a continué ses actions d'harmonisation du corpus procédural et de sa taxonomie ayant trait aux risques opérationnels, en prévision de la consolidation par le groupe CDC de données issues de l'ensemble de ses entités.

De plus, dans le contexte international actuel, de conflit entre la Russie et l'Ukraine notamment, le processus de surveillance de la cybercriminalité et la configuration des équipements de sécurité informatique de Sfil ont été particulièrement renforcés, Aucun incident de sécurité et aucun impact n'est identifié à ce stade. La sensibilisation sur les risques liés à l'hameçonnage et les bonnes pratiques à suivre a également été accrue. Enfin, un outil de classement de la sensibilité des données bureautiques a été déployé.

Par ailleurs, le groupe Sfil a mis en œuvre un plan de refonte de son dispositif de contrôle interne, qui s'est poursuivi au 1er semestre 2023. Cette démarche impose une revue de la totalité des processus de la banque, une réévaluation des risques bruts et des risques

résiduels, et une réactualisation des contrôles permanents associés afin de suivre au plus près de la réalité opérationnelle de la banque.

## 6. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au cours du premier semestre 2023, la procédure relative aux opérations de mécénat-sponsoring de Sfil, dans le cadre du dispositif LCB-FT, a été actualisée dans le prolongement de l'adoption d'une politique en la matière. Le questionnaire de lutte contre le blanchiment ainsi que le rapport sur le contrôle interne relatif à la LCB/FT ont également été présentés aux instances de gouvernance de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local avant d'être communiqués à l'ACPR dans le respect des délais requis.

Le chantier d'actualisation du dispositif de prévention de la corruption s'est également poursuivi avec l'actualisation du dispositif en matière de cadeaux et invitations. Ce dispositif vient en complément du code de déontologie et d'éthique de 2020 et en particulier le code de conduite en matière d'anti-corruption.

En matière de protection de la clientèle, la procédure de réception, traitement et suivi des réclamations a été mise à jour au regard de la recommandation de l'ACPR n° 2022-R01 du 9 mai 2022.

Au premier semestre 2023, les formations obligatoires de conformité ont été dispensées dans le respect du plan de formation 2023 validé par le Comité des risques et du contrôle interne de Sfil.

Les campagnes de contrôle permanent de conformité ont également été réalisées dans le respect du plan de contrôle 2023 présenté au Comité des risques et du contrôle interne de Sfil.

Enfin, la direction de la conformité a accompagné les métiers dans le cadre des activités du groupe Sfil.

## 7. Risque juridique et fiscal

### 7.1. Risque juridique

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Au 30 juin 2023, il reste un emprunteur en contentieux devant les juridictions civiles, sur les 223 emprunteurs ayant initiés des contentieux relatifs aux crédits structurés, ainsi que deux emprunteurs ayant initié des contentieux au titre de crédits non structurés.

Au 30 juin 2023, il n'existe pas, à la connaissance de la Caisse Française de Financement Local, d'autres litiges ou contentieux considérés comme significatifs entre Sfil ou la Caisse Française de Financement Local et ses emprunteurs.

## **7.2. Risque fiscal**

Il n'y a pas eu d'évolution au cours du premier semestre 2023 concernant le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de Caffil) à Dublin, fermée en 2013.

## PERSPECTIVES

En terme d'activité, le développement de l'activité de refinancement de crédits export devrait se poursuivre avec des perspectives très positives pour l'année 2023 et les années à venir. Une accélération de la demande de financement du secteur public local au second semestre 2023 est également attendue. Le groupe Sfil poursuivra le développement de sa gamme de prêts verts et sociaux et entamera certains travaux d'actualisation en lien avec l'acte délégué portant sur les quatre autres objectifs environnementaux de la taxonomie verte européenne. Le groupe Sfil finalisera également la mesure de l'empreinte de ses portefeuilles de prêts au secteur public local et à l'export et sera en mesure de communiquer fin 2023 des éléments sur une trajectoire de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Pour le financement de ses activités, la Caisse Française de Financement Local prévoit un volume d'émissions sur le marché primaire compris entre EUR 4 à 6 milliards pour 2023 avec une poursuite de la montée en puissance de ses émissions thématiques vertes et sociales.

Les perspectives d'activité de la Caisse Française de Financement Local pour le second semestre restent donc solides avec néanmoins un degré d'incertitude plus élevé lié à l'évolution des taux d'intérêts et aux conditions de financement sur les marchés financiers.

## DÉTAIL DU PORTEFEUILLE DE COUVERTURE (COVER POOL)

(En EUR millions)	30/06/2023				31/12/2022	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
<b>France</b>						
Administration centrale						
- refinancements export	-	-	6 994	-	6 994	6 582
- autres	10	-	0	230	240	250
Banque centrale						
- Compte auprès de la Banque de France	709	-	-	-	709	1 808
Administrations régionales et locales						
- Régions	2 550	60	6	-	2 616	2 592
- Départements	6 879	-	317	-	7 196	7 371
- Communes	14 263	13	562	-	14 838	14 910
- Territoires d'outre-mer	85	-	4	-	89	96
- Groupement de collectivités locales	13 757	46	97	-	13 899	13 681
Entités du secteur publics :						
- Etablissements publics de santé	6 003	-	-	-	6 003	6 042
- Autres entités du secteur public	1 196	225	-	-	1 421	1 282
Etablissements de crédit	8	536	-	-	545	99
<b>Sous-total</b>	<b>45 461</b>	<b>880</b>	<b>7 979</b>	<b>230</b>	<b>54 551</b>	<b>54 713</b>
<b>Autriche</b>						
Administrations régionales et locales						
- Länder	157	-	-	-	157	160
<b>Sous-total</b>	<b>157</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>157</b>	<b>160</b>
<b>Belgique</b>						
Administrations régionales et locales						
- Régions	0	-	22	-	22	26
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>22</b>	<b>26</b>
<b>Canada</b>						
Administrations régionales et locales						
- Communes avec échelon de notation 1	100	-	21	-	122	122
Etablissements de crédit	-	397	-	-	397	344
<b>Sous-total</b>	<b>100</b>	<b>397</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>519</b>	<b>466</b>
<b>Espagne</b>						
Administration centrale	-	180	-	-	180	180
Administrations régionales et locales						
- Régions	-	50	-	-	50	50
- Communes	60	-	-	-	60	61
<b>Sous-total</b>	<b>60</b>	<b>230</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>290</b>	<b>291</b>

Classification: [C2]: Diffusion restreinte

(En EUR millions)	30/06/2023				31/12/2022	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
<b>États-Unis</b>						
Administrations régionales et locales						
- États fédérés avec échelon de notation 1	-	108	-	-	108	108
<b>Sous-total</b>	-	<b>108</b>	-	-	<b>108</b>	<b>108</b>
<b>Italie</b>						
Administration centrale	-	1 155	-	-	1 155	1 150
Administrations régionales et locales						
- Régions	-	1 215	-	-	1 215	1 439
- Provinces	-	378	-	-	378	394
- Communes	3	625	-	-	628	683
- Groupement de collectivités locales	-	7	-	-	7	8
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>3 380</b>	-	-	<b>3 383</b>	<b>3 675</b>
<b>Japon</b>						
Administrations régionales et locales						
- Communes avec échelon de notation 2	-	25	-	-	25	25
<b>Sous-total</b>	-	<b>25</b>	-	-	<b>25</b>	<b>25</b>
<b>Portugal</b>						
Administrations régionales et locales						
- Communes	4	-	-	-	4	5
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	-	-	-	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>Suède</b>						
Administrations régionales et locales						
- Communes	18	-	-	-	18	18
Établissements de crédit	-	219	-	-	219	50
<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>219</b>	-	-	<b>237</b>	<b>68</b>
<b>Suisse</b>						
Administrations régionales et locales						
- Cantons avec échelon de notation 1	65	-	30	-	95	126
- Communes avec échelon de notation 1	133	-	-	-	133	133
<b>Sous-total</b>	<b>198</b>	-	<b>30</b>	-	<b>228</b>	<b>258</b>
<b>Pays-Bas</b>						
Établissements de crédit	-	179	-	-	179	-
<b>Sous-total</b>	-	<b>179</b>	-	-	<b>179</b>	-
<b>Norvège</b>						
Établissements de crédit	-	34	-	-	34	-
<b>Sous-total</b>	-	<b>34</b>	-	-	<b>34</b>	-
<b>SOUS-total GENERAL</b>	<b>46 002</b>	<b>5 452</b>	<b>8 053</b>	<b>230</b>	<b>59 737</b>	<b>59 795</b>
Provisions Collectives					(19)	(18)
<b>TOTAL COVER POOL</b>					<b>59 717</b>	<b>59 777</b>

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du *swap* de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément, la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles ; celles-ci sont déduites du total du *cover pool*. En 2022, quelques reclassements avaient été effectués entre certaines catégories de collectivités locales de plusieurs pays, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau cadre européen des covered bonds. Certains actifs devenus non éligibles au regard du nouveau cadre ont été exclus du *cover pool* ; ils sont présentés ci-dessous.

## DÉTAIL DES ACTIFS DETENUS HORS COVER POOL

(En EUR millions)	30/06/2023				Total	31/12/2022
	Expositions directes		Expositions indirectes			
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
<b>France</b>						
Entités du secteur public <sup>(1)</sup>	283	-	-	-	283	307
<b>Sous-total</b>	<b>283</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>283</b>	<b>307</b>
<b>États-Unis</b>						
Administrations régionales et locales						
- États fédérés avec échelon de notation 3	-	-	-	-	-	40
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>40</b>
<b>Suisse</b>						
Administrations régionales et locales						
- Communes non notées	74	-	-	-	74	74
<b>Sous-total</b>	<b>74</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>74</b>	<b>74</b>
<b>Supranational</b>						
Organismes internationaux non notés	4	-	-	-	4	6
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL HORS COVER POOL</b>	<b>360</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>360</b>	<b>427</b>

(1) non conforme à l'article 129 CRR

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du *swap* de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. Ces prêts et titres figurant à l'actif du bilan de la Caisse Française de Financement Local ne font pas partie du *cover pool* et ne contribuent pas au surdimensionnement.

## 2. Comptes semestriels

pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023  
*(arrêtés selon les normes comptables françaises)*



## Comptes arrêtés selon le référentiel français

## Actif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2022	30/06/2023
Caisse, banques centrales	2.1	1 808	709
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	3 049	2 792
Créances sur les établissements de crédit	2.3	6 705	7 179
Opérations avec la clientèle	2.4	47 346	47 269
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	2 237	3 062
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-
Capital souscrit non appelé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	2.6	109	89
Comptes de régularisation	2.7	2 236	2 459
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2.8</b>	<b>63 490</b>	<b>63 559</b>

## Passif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2022	30/06/2023
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	6 210	6 925
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	53 337	52 448
Autres passifs	3.3	169	168
Comptes de régularisation	3.4	2 240	2 529
Provisions pour risques et charges	3.5	34	35
Passifs subordonnés		-	-
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 500</b>	<b>1 454</b>
Capital souscrit	3.6	1 350	1 350
Primes d'émission	3.6	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.6	62	67
Résultat de l'exercice	3.6	88	38
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3.7</b>	<b>63 490</b>	<b>63 559</b>

## Hors bilan

(En EUR millions)	Notes	31/12/2022	30/06/2023
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>4.1</b>	<b>4 016</b>	<b>6 183</b>
Engagements de financement donnés		4 010	6 081
Engagements de garantie donnés		-	-
Engagements sur titres		-	95
Autres engagements donnés		6	7
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>4.2</b>	<b>12 334</b>	<b>14 648</b>
Engagements de financement reçus		250	65
Engagements de garantie reçus		12 084	14 488
Engagements sur titres reçus		-	95
Engagement à terme reçus		-	-
Autres engagements reçus		-	-
<b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>		<b>100 803</b>	<b>100 062</b>
Opérations de change en devises	4.3	16 012	16 144
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	84 791	83 918
Engagements sur titres		-	-

## Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	1er semestre		1er semestre
		2022	2022	2023
Intérêts et produits assimilés	5.1	576	1145	1268
Intérêts et charges assimilés	5.1	(412)	(918)	(1164)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)	5.2	-	-	-
Commissions (charges)	5.2	(2)	(3)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		0	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.3	(3)	(4)	7
Autres produits d'exploitation bancaire		0	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		(0)	(0)	(0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>160</b>	<b>219</b>	<b>110</b>
Charges générales d'exploitation	5.4	(61)	(110)	(60)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>99</b>	<b>109</b>	<b>50</b>
Coût du risque	5.5	5	6	(1)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>104</b>	<b>115</b>	<b>49</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.6	-	(3)	-
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>104</b>	<b>112</b>	<b>49</b>
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.7	(23)	(24)	(11)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>81</b>	<b>88</b>	<b>38</b>
Résultat par action		5,97	6,52	2,80
Résultat dilué par action		5,97	6,52	2,80

## Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
<b>SITUATION AU 31/12/2022</b>	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	62
Résultat de l'exercice	88
Acompte sur dividendes	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022</b>	<b>1 500</b>
<b>VARIATIONS DE L'EXERCICE</b>	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	88
Dividendes versés (-)	(84)
Variation du résultat de l'exercice	(50)
Autres variations	-
<b>SITUATION AU 30/06/2023</b>	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	67
Résultat de l'exercice	38
<b>CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2023</b>	<b>1 454</b>

# ANNEXE AUX COMPTES SELON LE REFERENTIEL FRANCAIS

## Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### 1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)

Les états financiers de l'exercice clôturé au 30 juin 2023 ont été examinés par le directoire du 5 septembre 2023 et présenté au conseil de surveillance du 7 septembre 2023.

La Caisse Française de Financement Local établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 30 juin 2023 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

### 1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

#### 1.2.1 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à Sfil en refinancement des opérations de crédit export.

Les opérations avec la clientèle comprennent des prêts octroyés aux collectivités locales ou garantis par des collectivités locales.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

En l'absence de définition précise de la notion de créance restructurée dans la réglementation comptable française, la société assimile la notion de créance restructurée à la notion de *forbearance* dans une optique de simplification opérationnelle et de comparabilité avec la définition prudentielle.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

## Classification: [C2]: Diffusion restreinte

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Dans un souci de simplification opérationnelle ainsi que de prudence, la Caisse Française de Financement Local a décidé d'aligner la notion de créance douteuse sur la notion prudentielle de défaut réel, c'est-à-dire un défaut pour cause d'impayé réel et/ou en raison du risque de non-paiement de la totalité des sommes dues par l'emprunteur (notion de « *Unlikely To Pay* (UTP) ») en référence à la politique défaut de la société. Les clients classés en période probatoire en vue d'une éventuelle sortie de défaut ne font ainsi pas partie du périmètre des créances douteuses d'un point de vue comptable.

Des dépréciations sont constituées pour les créances douteuses et douteuses compromises :

- la part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables ;
- le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

### 1.2.2 Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

#### 1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

#### 1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

### 1.2.3 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 1.2.4 Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (*Registered covered bonds*).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *pro rata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

### 1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses *ad hoc* qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

### 1.2.6 Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but uniquement de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces

opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors-bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors-bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi-actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

#### 1.2.6.1 Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont généralement enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation. Dans le cadre d'une restructuration, elles sont par exception étalées lorsqu'elles représentent une charge en conformité avec la règle fiscale.

#### 1.2.6.2 Opérations de macro-couverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors-bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1<sup>er</sup> décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *pro rata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

### 1.2.7 Opérations en devises

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

### 1.2.8 Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

### 1.2.9 Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, la Caisse Française de Financement Local bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *pro rata temporis* en marge nette d'intérêt.

### 1.2.10 Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature

Classification: [C2]: Diffusion restreinte

complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

### 1.2.11 Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Sfil. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le Groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez Sfil.

### 1.2.12 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait).

### 1.2.13 Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2023

Sfil

112-114 avenue Emile Zola,  
75015 Paris



## 2. Notes sur l'actif du bilan (En EUR millions)

## 2.1 - Banques centrales

	31/12/2022	30/06/2023
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 808	709
<b>TOTAL</b>	<b>1 808</b>	<b>709</b>

## 2.2 - Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale

## 2.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 29

## 2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	0	2	23	837	1 900	-	<b>2 763</b>

## 2.2.3. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2022	Montant brut au 30/06/2023	Dépréciations au 30/06/2023	Montant net au 30/06/2023	Plus ou moins value latente au 30/06/2023 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	3 008	2 763	-	2 763	(435)
Autres titres	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 008</b>	<b>2 763</b>	<b>-</b>	<b>2 763</b>	<b>(435)</b>

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.2.4. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2022	Montant brut au 31/12/2022	Amortissements,				Variations de change	Dépréciations au 30/06/2023	Plus ou moins	
			Acquisitions, augmentations	remboursements ou cessions	Autres mouvements	Montant net au 30/06/2023 <sup>(1)</sup>			value latente au 30/06/2023 <sup>(2)</sup>	
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	136	141	1	(26)	-	-	-	116	(13)	
Investissement	2 871	2 871	8	(232)	-	-	-	2 647	(422)	
<b>TOTAL</b>	<b>3 008</b>	<b>3 008</b>	<b>8</b>	<b>(258)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 763</b>	<b>(435)</b>	

(1) Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 6 millions pour le portefeuille de placement et EUR 42 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.2.5. Ventilation des provisions par pays

Voir note 29

## 2.3 - Créances sur les établissements de crédit

## 2.3.1. Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2022	30/06/2023
Comptes bancaires à vue	8	35
Valeurs non imputées	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>35</b>

## 2.3.2. Créances sur les établissements de crédit à terme

## 2.3.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 53

## 2.3.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	34	43	493	3 150	3 370	-	<b>7 091</b>

## 2.3.2.3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2022	Montant brut au 30/06/2023	Dépréciations au 30/06/2023	Montant net au 30/06/2023
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	6 661	7 091	-	7 091
<b>TOTAL</b>	<b>6 661</b>	<b>7 091</b>	<b>-</b>	<b>7 091</b>

## 2.3.2.4. Ventilation par contrepartie

	31/12/2022	30/06/2023
Sfil - Prêts de refinancement des crédits export garantis par l'Etat français <sup>(1)</sup>	6 658	7 036
Avances de trésorerie octroyées à la Caisse des Dépôts et Consignations <sup>(2)</sup>	3	55
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 661</b>	<b>7 091</b>

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, Sfil, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de la République française, dite garantie rehaussée.

(2) Pour rappel fin 2022, la Caisse Française de Financement Local a signé un partenariat avec la Caisse des dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à Cafil de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à la Caisse Française de Financement Local à l'issue de la phase de tirage du prêt.

## Classification: [C2]: Diffusion restreinte

### 2.4 - Opérations avec la clientèle

#### 2.4.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 430

#### 2.4.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	529	614	3 175	15 844	26 679	(2)	46 839

#### 2.4.3. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2022	30/06/2023
Secteur public	45 898	45 826
Autres secteurs	1 067	1 013
<b>TOTAL</b>	<b>46 965</b>	<b>46 839</b>

#### 2.4.4. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2022	Montant brut au 30/06/2023	Dépréciations au 30/06/2023	Montant net au 30/06/2023
Créances à moins d'un an	20	10	-	10
Créances à plus d'un an	46 945	46 831	(2)	46 829
<b>TOTAL</b>	<b>46 965</b>	<b>46 841</b>	<b>(2)</b>	<b>46 839</b>

#### 2.4.5. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2022	Montant brut au 30/06/2023	Dépréciations au 30/06/2023	Montant net au 30/06/2023
Encours sains	46 857	46 752	-	46 752
Encours douteux	49	14	(1)	13
Encours douteux compromis	59	75	(1)	74
<b>TOTAL</b>	<b>46 965</b>	<b>46 965</b>	<b>(2)</b>	<b>46 839</b>

En l'absence de définition précise de la notion de créance restructurée dans la réglementation comptable française, la Caisse Française de Financement Local assimile la notion de créance restructurée à la notion de forbearance dans une optique de simplification opérationnelle et de comparabilité avec la définition prudentielle. Les encours forborne de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions auxquelles des mesures de renégociation ont été appliquées dans un contexte de difficulté financière du débiteur (avérée ou à venir). Les mesures de renégociation consistent en des concessions, qui peuvent être par exemple des décalages de paiement, des abaissements de taux d'intérêt, des rééchelonnements des échéances, des abandons de créances ou des altérations de conditions contractuelles.

Le nombre de contrats forborne s'élève ainsi à 91 au 30 juin 2023, portés par 60 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 223 millions.

#### 2.4.6. Dépréciation sur créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant net au 31/12/2022	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant net au 30/06/2023
<b>Pour créances douteuses</b>					
Sur encours	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(1)	(0)	1	-	(1)
<b>Pour créances douteuses compromises</b>					
Sur encours	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(1)	(0)	1	-	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>(2)</b>	<b>(1)</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

#### 2.4.7. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

## 2.5 - Obligations et autres titres à revenu fixe

## 2.5.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 16

## 2.5.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total	
		12	85	617	1 194	1 139	(2)	3 046

## 2.5.3. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2022	30/06/2023
Émetteurs publics	1 729	1 696
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	-	-
Établissements de crédit	486	1 351
<b>TOTAL</b>	<b>2 215</b>	<b>3 046</b>

## 2.5.4. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2022	Montant brut au 30/06/2023	Dépréciations au 30/06/2023	Montant net au 30/06/2023	Plus ou moins value latente au 30/06/2023 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	1 163	2 013	(2)	2 012	(51)
Autres titres	1 053	1 035	-	1 035	(38)
<b>TOTAL</b>	<b>2 215</b>	<b>3 048</b>	<b>(2)</b>	<b>3 046</b>	<b>(89)</b>

(1) Cotés: fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.5.5. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2022	Montant brut au 31/12/2022	Acquisitions, augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Variations de change	Dépréciations au 30/06/2023	Montant net au 30/06/2023 <sup>(1)</sup>	Plus ou moins value latente au 30/06/2023 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	495	499	2	(185)	-	(4)	(2)	310	17
Investissement	1 720	1 720	1 165	(148)	-	(1)	-	2 736	(106)
<b>TOTAL</b>	<b>2 215</b>	<b>2 219</b>	<b>1 168</b>	<b>(333)</b>	<b>-</b>	<b>(5)</b>	<b>(2)</b>	<b>3 046</b>	<b>(89)</b>

(1) Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 29 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.5.6. Ventilation par pays des provisions

Voir note 29

## 2.6 - Autres actifs

	31/12/2022	30/06/2023
Impôts et taxes	35	18
Autres débiteurs	6	7
Cash collatéral versé à Sfil (1)	68	64
<b>TOTAL</b>	<b>109</b>	<b>89</b>

(1) Il est rappelé que la Caisse Française de Financement Local a mis en place un contrat-cadre ISDA avec Sfil. Ce contrat-cadre permet de mettre en place des dérivés de couverture des risques de taux et de change associés à un nombre très limité d'actifs de la Caisse Française de Financement Local qui ne répondent plus aux exigences de l'article 129 de la CRR tel que modifié dans le cadre de la nouvelle directive covered bonds qui est entrée en vigueur début juillet 2022. En effet, la Caisse Française de Financement Local s'est mise en conformité avec ce nouveau cadre et a obtenu le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses obligations foncières. Les nouveaux textes étant plus restrictifs pour ce qui concerne l'éligibilité de certains actifs, les dérivés utilisés pour couvrir les risques associés ne bénéficient plus du privilège légal. Un échange de cash collatéral symétrique entre les parties est réalisé en cohérence avec la pratique de Place. Dans ce contexte, au 30 juin 2023, la Caisse Française de Financement Local a versé à Sfil EUR 64 millions de cash collatéral. Il est rappelé que l'intégralité des autres contreparties de dérivés bénéficient du privilège légal et par conséquent ne perçoivent pas de cash collatéral versé par la Caisse Française de Financement Local.

## 2.7 - Comptes de régularisation

	31/12/2022	30/06/2023
Pertes à étaler sur opérations de couverture	876	834
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	61	60
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	162	156
Charges constatées d'avance sur prêts	588	565
Autres charges constatées d'avance	0	0
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	542	838
Comptes d'ajustement en devises	-	(0)
Autres produits à recevoir	0	1
Autres comptes de régularisation – actif	6	4
<b>TOTAL</b>	<b>2 236</b>	<b>2 459</b>

## 2.8 - Ventilation de l'actif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2022	Montant en CV euro au 31/12/2022	Montant en devises au 30/06/2023	Montant en CV euro au 30/06/2023
EUR	62 950	62 950	62 976	62 976
CHF	130	132	153	157
GBP	129	145	133	154
PLN	53	11	55	12
USD	29	27	38	35
AUD	20	13	20	12
CAD	306	211	306	212
<b>TOTAL</b>		<b>63 490</b>		<b>63 559</b>

## 2.9 - Ventilation des dépréciations par pays

	Montant au 31/12/2022	Montant au 30/06/2023
<b>Effets publics et valeurs assimilées - titres de placement</b>	<b>(5)</b>	<b>-</b>
France	(0)	-
Italie	(5)	-
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe - titres de placement</b>	<b>(3)</b>	<b>(2)</b>
France	(1)	(1)
Belgique	-	-
Canada	(2)	(1)
Finlande	-	-
Norvège	-	-
Pays-Bas	-	-
Allemagne	-	-
Suède	(0)	-
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe - titres d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Opérations avec la clientèle - prêts</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>
France	(2)	(2)

**3. Notes sur le passif du bilan** (en EUR millions)**3.1 - Dettes envers les établissements de crédit**

Les financements obtenus auprès de Sfil, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexés sur Euribor ou €ster.

**3.1.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 75****3.1.2. Dettes envers les Établissements de crédit hors intérêts courus**

	31/12/2022	30/06/2023
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant - société mère	-	-
Emprunts à terme - société mère	6 195	6 850
Valeurs non imputées	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 195</b>	<b>6 850</b>

**3.1.3. Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus**

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
À vue	-	-	-	-	-	-	-
À terme	320	1 700	1 000	2 830	1 000	-	6 850
<b>TOTAL</b>	<b>320</b>	<b>1 700</b>	<b>1 000</b>	<b>2 830</b>	<b>1 000</b>	<b>-</b>	<b>6 850</b>

**3.2 - Dettes représentées par un titre****3.2.1. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)****3.2.1.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 387****3.2.1.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Type de titres	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Obligations foncières	250	10	2 290	19 506	23 781	-	45 836
dont primes d'émission nettes	-	-	(1)	14	0	-	13

**3.2.1.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus**

Type de titres	Montant au 31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2023
Obligations foncières	46 589	1 959	(2 719)	6	45 836

**3.2.2. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)****3.2.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 140****3.2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Type de titres	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Registered covered bonds	10	-	329	1 958	3 788	-	6 085
dont primes d'émission nettes	-	-	(0)	(1)	32	-	31

**3.2.2.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus**

Type de titres	Montant au 31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2023
Registered covered bonds	6 244	27	(186)	-	6 085

## 3.3 - Autres passifs

	31/12/2022	30/06/2023
Cash collateral reçu	72	93
Intérêts courus non échus sur cash collateral	0	0
Impôts et taxes	24	11
Soulttes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-
Contribution aux fonds de soutien <sup>(1)</sup>	60	50
Autres créditeurs	13	13
<b>TOTAL</b>	<b>169</b>	<b>168</b>

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions au total.

## 3.4 - Comptes de régularisation

	31/12/2022	30/06/2023
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	759	691
Produits constatés d'avance sur prêts	597	704
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	526	819
Autres charges à payer	16	12
Comptes d'ajustement en devises	342	276
Autres comptes de régularisation - passif	0	26
<b>TOTAL</b>	<b>2 240</b>	<b>2 529</b>

## 3.5 - Provisions pour risques et charges

	Montant au 31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2023
Crédits, engagements <sup>(1)</sup>	19	2	(1)	-	21
Instruments financiers <sup>(2)</sup>	13	-	(0)	-	13
Autres provisions <sup>(3)</sup>	2	-	-	-	2
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>2</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>35</b>

(1) L'évolution des provisions pour crédits et engagements est notamment liée aux entrées/sorties du périmètre des clients suivis en watchlist crédit décidées au cours de l'exercice.

(2) L'évolution des provisions pour risques et charges sur les instruments financiers est liée à la variation de la valeur de marché des titres de placement couverts concernés.

(3) Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, la Caisse Française de Financement Local avait décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. En 2022, la Caisse Française de Financement Local avait décidé de diminuer de EUR 2,2 millions le montant de cette provision compte tenu de la baisse du risque sous-jacent, pour la porter à EUR 1,7 million à fin décembre 2022. Le montant de cette provision est resté stable sur le premier semestre 2023.

## 3.6 - Détail des capitaux propres

	Montant au 31/12/2022	Montant au 30/06/2023
Capital	1 350	1 350
Réserve légale	62	66
Report à nouveau (+/-)	0	0
Résultat de l'exercice (+/-)	88	38
<b>TOTAL</b>	<b>1 500</b>	<b>1 454</b>

Le 24 mai 2023, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2022, soit un solde de EUR 84 millions après affectation du report à nouveau et après déduction de la réserve légale, en versement d'un dividende à Sfil sa maison mère de EUR 84 millions. Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

## 3.7 - Ventilation du passif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2022	Montant en CV euro au 31/12/2022	Montant en devises au 30/06/2023	Montant en CV euro au 30/06/2023
EUR	62 950	62 950	62 976	62 976
CHF	130	132	153	157
GBP	129	145	133	154
PLN	53	11	55	12
USD	29	27	38	35
AUD	20	13	20	12
CAD	306	211	306	212
<b>TOTAL</b>		<b>63 490</b>		<b>63 559</b>

## 3.8 - Transactions avec des parties liées

Ventilation par nature	Société mère <sup>(1)</sup>		Autres parties liées <sup>(2)</sup>	
	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2023
<b>ACTIF</b>				
Créances sur les établissements de crédit	6 695	7 089	3	55
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Autres actifs	102	82	-	-
Comptes de régularisation	152	196	(0)	0
<b>PASSIF</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	6 210	6 925	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	354	278
Autres passifs	24	11	-	-
Comptes de régularisation	263	267	-	-
<b>RESULTAT</b>				
Intérêts et produits assimilés	74	176	-	-
Intérêts et charges assimilés	(15)	(206)	(13)	(5)
Commissions (produits)	-	-	-	-
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes sur portefeuille de négociation	-	-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	(102)	(53)	-	-
<b>HORS BILAN</b>				
Dérivés de taux d'intérêt	15 186	14 349	-	-
Dérivés de change	1 120	1 202	-	-
Engagements de financement reçus	250	50	-	-
Autres engagements reçus <sup>(3)</sup>	-	-	3	135
Engagements de financement donnés <sup>(3)</sup>	3 989	5 981	1	80

(1) Ce poste comprend les transactions avec Sfil, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des dépôts, actionnaire de Sfil ainsi que La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

(3) Fin 2022, la Caisse Française de Financement Local a signé un partenariat avec la Caisse des dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à Caffil de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à la Caisse Française de Financement Local à l'issue de la phase de tirage du prêt.



## Classification: [C2]: Diffusion restreinte

### 4. Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

#### 4.1 - Engagements donnés

	31/12/2022	30/06/2023
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	3 990	6 061
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle <sup>(2)</sup>	20	20
Engagements sur titres - engagements à payer	-	95
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie <sup>(3)</sup>	6	7
<b>TOTAL</b>	<b>4 016</b>	<b>6 183</b>

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond principalement aux engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement correspondent aux contrats émis mais non versés en fin de période.

(3) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

#### 4.2 - Engagements reçus

	31/12/2022	30/06/2023
Engagements de financement reçus des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	250	65
Devises empruntées	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées <sup>(2)</sup>	10 678	13 067
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités local	1 403	1 286
Engagements sur titres - titres à recevoir	-	95
Autres engagements reçus <sup>(3)</sup>	3	135
<b>TOTAL</b>	<b>12 334</b>	<b>14 648</b>

(1) Ce poste reprend le montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec Sfil qui s'élève à EUR 50 millions. En 2022, il incluait également un emprunt accordé par Sfil à départ décalé. En 2023, il inclut également une émission Registered covered bond avec une date de valeur future.

(2) Les financements et engagements de financement accordés par la Caisse Française de Financement Local à Sfil pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100% de la République Française, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée.

(3) Fin 2022, la Caisse Française de Financement Local a signé un partenariat avec la Caisse des dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à Cafil de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à la Caisse Française de Financement Local à l'issue de la phase de tirage du prêt.

#### 4.3 - Opérations de change en devises

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes Devises à recevoir et Devises à livrer sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture. Le poste opérations de change en devise contient également dans les états financiers primaires les comptes d'ajustement en devise sur le hors bilan, ces derniers ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2022	30/06/2023	Juste valeur au 30/06/2023
Devises à recevoir	7 664	7 796	(198)
Devises à livrer	8 006	8 072	139
<b>TOTAL</b>	<b>15 670</b>	<b>15 867</b>	<b>(58)</b>

#### 4.4 - Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et n°90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

##### 4.4.1. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2022	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	30/06/2023
Montant notionnel	84 791	11 683	4 188	9 758	25 503	32 786	-	83 918
dont à départ différé	8 888	-	-	4 200	120	943	-	5 264

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de micro-couverture et de macro-couverture.

##### 4.4.2. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2022	30/06/2023
Contrat d'échange de taux d'intérêt	84 791	83 918
Contrat à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>84 791</b>	<b>83 918</b>

##### 4.4.3. Ventilation des opérations de swaps de taux d'intérêt

	31/12/2022	30/06/2023	Juste valeur au 30/06/2023
Micro-couvertures	47 867	45 835	(2 913)
Macro-couvertures	36 924	38 084	202
<b>TOTAL</b>	<b>84 791</b>	<b>83 918</b>	<b>(2 711)</b>

##### 4.4.4. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2022	30/06/2023
Entreprises liées	15 186	14 349
Autres contreparties	69 605	69 570
<b>TOTAL</b>	<b>84 791</b>	<b>83 918</b>

**5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)****5.1 - Intérêts et produits assimilés**

	1er semestre 2022	1er semestre 2023
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>	<b>576</b>	<b>1 268</b>
Opérations avec les établissements de crédit	6	138
Opérations de crédit avec la clientèle	372	607
Obligations et autres titres à revenu fixe	23	74
Opérations de macro-couverture	175	449
Autres engagements	-	-
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES</b>	<b>(412)</b>	<b>(1 164)</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(5)	(103)
Opérations de crédit avec la clientèle	(96)	(34)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(72)	(603)
Opérations de macro-couverture	(239)	(424)
Autres engagements	-	-
<b>MARGE D'INTÉRÊTS</b>	<b>164</b>	<b>105</b>

Pour mémoire, la marge d'intérêt enregistrait au 30 juin 2022 un produit de EUR 62 millions issu de la perception de soultes de résiliation de swaps de macro-couverture du risque de taux conformément aux principes comptables de la société (cf. 1.2.6). Ce produit avait été compensé par des charges de même nature en fin d'exercice compte tenu de la méthodologie de couverture du risque de taux associé aux actifs et passifs de la société et des résiliations de *swap* réalisées sur le second semestre 2022. Ce produit explique la variation significative de la marge d'intérêt entre les deux périodes.

Pour rappel CAFFIL peut être amenée à résilier des *swaps* de couverture d'actifs ou de passifs afin d'adosser naturellement des actifs à taux fixe à des passifs à taux fixe. Ceci permet de couvrir le risque de taux sans utilisation de dérivés de couverture. Cette pratique, utilisée depuis plusieurs années, permet notamment à la société de réduire son volume de dérivés. La Caisse Française de Financement Local n'utilise des dérivés qu'à des fins de couverture de ses risques et gère son risque de taux dans les limites très faibles compte tenu de son appétit aux risques.

**5.2 - Commissions reçues et payées**

	1er semestre 2022	1er semestre 2023
Commissions de refacturation reçues de / payées à Sfil	-	-
Autres commissions	(2)	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>(2)</b>	<b>(1)</b>

**5.3 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles**

	1er semestre 2022	1er semestre 2023
Opérations sur titres de placement <sup>(1)</sup>	(3)	7
Opérations sur instruments financiers	0	-
Opérations de change	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>(2)</b>	<b>7</b>

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres de placement après *swaps* de couverture.

**5.4 - Charges générales d'exploitation**

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère Sfil, établissement de crédit.

	1er semestre 2022	1er semestre 2023
Frais de personnel	-	-
Autres frais administratifs	(53)	(54)
Impôts et taxes	(8)	(6)
<b>TOTAL</b>	<b>(61)</b>	<b>(60)</b>
dont frais refacturés par Sfil	(52)	(53)

**5.5 - Coût du risque**

	1er semestre 2022	1er semestre 2023
Provisions collectives et spécifiques	5	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>(1)</b>

**5.6 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés**

	1er semestre 2022	1er semestre 2023
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Autres opérations	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**5.7 - Impôts sur les bénéfices**

	1er semestre 2022	1er semestre 2023
Impôt courant de l'exercice	(23)	(11)
<b>TOTAL</b>	<b>(23)</b>	<b>(11)</b>

## 6. Impact de la guerre en en Ukraine sur les états financiers de la société

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont limités pour la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie. Sfil, sa maison mère, ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait au 30 juin 2023 un encours de EUR 52 millions . Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Ce contrat a fait l'objet d'un contrat de refinancement accordé par Caffil qui, en plus de l'assurance-crédit à 100 %, bénéficie de la garantie à 100 % accordée par la République française dite garantie rehaussée.

## 7. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2023

### 3. Rapport des commissaires aux comptes (normes françaises)

# Caisse Française de Financement Local

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

**(Période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023)**

Aux Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### **I - Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels avec les règles et principes comptables français.

### **II - Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 11 septembre 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ridha BEN CHAMEK

KPMG S.A.

Jean-François DANDE

## 4. Attestation de la personne responsable

## ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Gilles GALLERNE, Président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 11 septembre 2023

Gilles GALLERNE  
Président du directoire